

ACE Europe Life SE

Rapport sur la solvabilité et la situation
financière

31 décembre 2019

Table des matières

Résumé et introduction	3
Rapport des administrateurs	6
A. La société et sa performance	7
A.1 La société	7
A.2 Performance de souscription	10
A.3 Performance de l'investissement	11
A.4 Performance d'autres activités	12
A.5 Autres informations	12
B. Système de gouvernance	13
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	13
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	19
B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la SOLVABILITÉ (ORSA)	21
B.4 Système de contrôle interne	26
B.5 Fonction Audit interne.....	28
B.6 Fonction Actuariat	29
B.7 Externalisation.....	29
B.8 Adéquation du système de gouvernance	31
B.9 Toute autre information	31
C. Profil de risque	32
C.1 Risque de souscription.....	33
C.2 Risque de marché	35
C.3 Risque de crédit	38
C.4 Risque de liquidité	40
C.5 Risque opérationnel	41
C.6 Autres risques significatifs	42
C.7 Toute autre information	42
C.8 Expositions aux risques significatifs	42
D. Évaluation à des fins de solvabilité.....	44
D.1 Actifs.....	44
D.2 Provisions techniques	47
D.3 Autres passifs	55
D.4 Méthodes alternatives d'évaluation.....	56
D.5 Toute autre information	56
E. Gestion du capital	57
E.1 Fonds propres	57
E.2 Exigences de fonds propres de solvabilité et exigences de minimum de fonds propres.....	59
E.3 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	63
E.4 Non-conformité avec le SCR et le MCR	64
E.5 Toute autre information	64
Annexe 1 : Modèles de reporting quantitatifs annuels (QRT)	

Résumé et introduction

Introduction

Le présent document (le « Rapport sur la solvabilité et la situation financière » ou « SFCR ») définit la solvabilité et la situation financière d'ACE Europe Life SE (« AEL » ou « la société ») au 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration d'AEL a préparé ce rapport conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE (« la directive Solvabilité II »), au règlement délégué de la Commission (UE) 2015/35 et aux directives de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« l'AEAPP ») en matière de déclaration et de diffusion. Le 1er janvier 2019, AEL a réussi à se redomicilier du Royaume-Uni vers la France, et opère désormais sous la supervision du régulateur français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). Il s'agit du premier SFCR que la société prépare depuis qu'elle est domiciliée en France.

Le règlement prescrit la structure du présent document et indique la nature de l'information qui doit être déclarée en vertu d'une série de sections et de sous-sections. Lorsque les renseignements ne s'appliquent pas à AEL, le rapport comprend toujours la section, mais avec une note appropriée.

Outre les exigences légales, le présent rapport traite également d'autres aspects de l'activité de la société qui, selon le Conseil d'administration, profiteront aux parties intéressées.

Les chiffres sont présentés au millier d'euros le plus proche dans les modèles de reporting quantitatifs annuels (« QRT ») du SFCR. Les chiffres communiqués pour l'année précédente ont été retraités de la livre sterling, comme indiqué dans le SFCR de 2018, à l'euro.

Résumé de la société et de sa performance

AEL est une entité d'assurance vie réglementée de droit français habilitée à exercer des activités d'assurance de longue durée. AEL est une filiale à 100 % de Chubb Tempest Reinsurance Ltd (« CTR »), basée aux Bermudes.

Le 1er janvier 2019, AEL a été redomiciliée du Royaume-Uni vers la France, et est immatriculée sous le numéro 497 825 539 Nanterre. La société exerce ses activités sous la supervision de l'ACPR, ses activités au Royaume-Uni étant gérées par l'intermédiaire d'une succursale britannique qui reste soumise à une réglementation limitée par la Financial Conduct Authority. Le siège social d'AEL est La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, avec la succursale britannique basée au 100 Leadenhall Street, London EC3A 3BP.

AEL a conclu un contrat de services partagés avec une société affiliée régionale Chubb Services UK Limited (« CSUK ») qui, en 2019, a plafonné les dépenses annuelles de la société découlant de la prestation de services partagés. AEL émet une combinaison de contrats de protection à long et à court terme, principalement d'assurance maladie, mais aussi d'assurance vie et de réassurance vie, dans l'ensemble des pays européens, avec ses plus grands blocs d'affaires émis au Royaume-Uni, en Suède et aux Pays-Bas.

Les facteurs déterminants de la future performance de souscription d'AEL sont la mortalité et la conservation des affaires. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a réalisé un bénéfice technique de 445 millions d'euros. L'objectif de la stratégie d'investissement d'AEL est de faire correspondre les provisions techniques par devise et par duration aux obligations d'État et aux obligations d'entreprise à faible risque. Le rendement total des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre s'élève à un bénéfice de 7 078 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a réalisé un bénéfice après impôt de 4 757 millions d'euros sur la base des normes de comptabilité britanniques. Les fonds propres aux fins de la directive Solvabilité II s'élèvent à 69 207 millions d'euros.

Sur la base des normes comptables françaises, la société a réalisé un bénéfice avant impôt de 5 454 millions d'euros. La performance des investissements a généré des revenus de 1,4 million d'euros selon les normes de comptabilité françaises.

À court terme, la société ne devrait pas accroître sa prime brute émise, et la priorité sera donc donnée à la gestion du portefeuille en vigueur et aux opportunités provenant des relations actuelles avec Chubb.

Résumé du système de gouvernance

AEL dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'activité dans tous ses sites géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires nécessaires.

La Société a un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B1.1 du présent document, qui assurent la supervision des unités et fonctions opérationnelles de la Société. Les responsables des fonctions régionales relèvent du Regional President, Europe (le « Président ») (sauf la fonction Actuariat, qui relève du Vice-Président principal, Chubb Life EMEA). Le Directeur général AEL rend compte au Président ainsi que, via une structure matricielle, au segment Vie du groupe d'entreprises Chubb.

Le Régime des cadres supérieurs et de la certification (« SMCR ») est entré en vigueur le 10 décembre 2018 et s'applique à la Société en tant qu'entité du 10 décembre 2018 au 31 décembre 2018. À la suite de la redomiciliation en France le 1er janvier 2019, le SMCR s'est appliqué uniquement à la succursale britannique de la Société, la succursale britannique étant réglementée par la FCA. Avant le SMCR, AEL était assujettie au Régime des cadres supérieurs de l'assurance (« SIMR »). Le SMCR ne possède actuellement aucun équivalent français, mais AEL a identifié des personnes qui gèrent effectivement la Société et des titulaires de fonctions clés conformément aux exigences de compétence et d'honorabilité de l'ACPR.

Le Conseil d'administration a approuvé un certain nombre de politiques qui prévoient comment certains secteurs clés de l'activité, et les risques qui leur sont inhérents, sont contrôlés et soumis à déclaration, en fonction des responsabilités.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont obtenus grâce au modèle en « trois lignes de défense », qui permet à la Conformité et à la Gestion des risques (« deuxième ligne ») de surveiller les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par la société et les autres fonctions, par exemple Finance, RH (« première ligne »). L'Audit interne (« troisième ligne ») effectue d'autres tests et rapports indépendants en dehors des structures de première et de deuxième ligne.

AEL dispose d'un processus formel d'Évaluation interne des risques et de la solvabilité (« ORSA »), qui présente la liste des activités d'évaluation des risques et de solvabilité menées par AEL. Les activités ORSA comprennent la planification des affaires, la stratégie, le profil de risque, l'atténuation des risques et la tolérance, l'analyse de stress et de scénarios, l'évaluation prospective des fonds propres, le suivi et la surveillance, ainsi que la gouvernance.

L'ORSA fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques, et est un processus qui est mené tout au long de l'année pour accompagner le fonctionnement normal de l'activité au sein de la société.

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA avec des experts en la matière issus de l'ensemble de la société. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité de gestion, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Le Conseil d'administration estime que ces dispositions de gouvernance, telles que détaillées à la section B1.1, sont appropriées et efficaces pour les opérations réalisées par AEL.

Résumé du profil de risque

AEL est exposé aux risques de plusieurs sources et classe les sources de risque individuelles dans son paysage selon quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque d'AEL. Les trois autres catégories de risque présentent une exposition principalement issue de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, dont le risque de groupe et le risque émergent, sont également pris en compte.

Aucune modification importante n'a été apportée aux sources et aux secteurs de risque de la société au cours de l'année. Chacune de ces catégories de risque est décrite plus en détail dans la section C ci-dessous.

La redomiciliation vers la France n'a pas changé significativement le profil de risque.

Résumé d'évaluation à des fins de solvabilité

AEL effectue des investigations annuelles d'expérience pour valider les hypothèses retenues dans l'évaluation de Solvabilité II. À la suite des enquêtes d'expérience effectuées au cours de la période, AEL a apporté les changements suivants aux hypothèses afin de les harmoniser davantage avec l'expérience, le plus important étant une augmentation des hypothèses de mortalité pour l'activité UIB ROP.

Des changements ont également été apportés aux hypothèses de conservation des affaires, ainsi qu'aux hypothèses de mortalité et de morbidité des plus petits produits, afin de les harmoniser avec l'expérience.

Résumé de la gestion du capital

La situation réglementaire et de solvabilité de la société est la suivante :

Au 31 décembre 2019	2019	2018
Fonds propres (en milliers d'euros)	69 207	58 392
SCR en formule standard (en milliers d'euros)	25 809	22 521
Ratio de solvabilité (en %)	268,15 %	259 %
MCR en formule standard (en milliers d'euros)	6 452	5 630
Ratio MCR (en %)	1 072 %	1 037 %

En plus de bénéficier du soutien de Chubb Limited, la société dispose de ressources financières substantielles en son nom propre. Même après avoir satisfait à l'exigence de fonds propres selon la formule standard de prudence, la société a un excédent de 43,3 M€.

Le SCR de la société présenté ci-dessus pour l'année 2019 a augmenté de 15 % depuis 2018. Cela s'explique principalement par une hausse de la valeur de marché des actifs de 6,64 M€.

À la suite des augmentations du SCR et des fonds propres, les ratios de solvabilité de la société se sont améliorés au cours de l'année.

Les principaux objectifs d'AEL en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés et régulateurs ;
- faire correspondre le profil de ses actifs et passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir l'activité ;
- générer un rendement pour les actionnaires ; et
- conserver la flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Les fonds propres de la société sont composés exclusivement de fonds propres de catégorie 1 et s'élèvent à 69 207 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Aucune modification n'a été apportée à la nature des éléments des fonds propres de la société au cours de l'exercice. Les fonds propres de la société peuvent permettre de répondre aux exigences de capital de solvabilité (« SCR ») et de capital minimum (« MCR »). En outre, tous les autres fonds propres de catégorie 1 sont disponibles de manière permanente pour couvrir les pertes.

Rapport des administrateurs

Administrateurs

Les Administrateurs ont été les suivants du 1er janvier 2019 à la date du présent rapport, sauf indication contraire :

Administrateurs dirigeants

V M J M Brionne (nommée le 1er janvier 2019)

I Moffatt

Administrateurs non dirigeants

J A Turner (Président)

A P Clifford (nommé le 1er janvier 2019)

M A Connole (nommée le 1er janvier 2019)

A M Donselaar

D M A Furby

M K Hammond

Énoncé des responsabilités des administrateurs

Les Administrateurs sont chargés de préparer le SFCR, y compris les modèles de reporting quantitatifs annuels ci-joints, à tous égards conformes aux règles et réglementations de l'ACPR.

La Directive Solvabilité II, les actes délégués, les règles de mise en œuvre associées, les normes et directives techniques, ainsi que les règles de l'ACPR prévoient le Cadre réglementaire dans lequel la société opère. Les règles et réglementations comprennent, sans s'y limiter, la comptabilisation et l'évaluation de ses actifs et passifs, y compris les provisions techniques et la marge de risque, le calcul de son exigence de fonds propres et la déclaration et la diffusion des résultats de Solvabilité II.

Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière

Nous reconnaissons notre responsabilité dans la préparation du SFCR à tous égards conforme au Cadre réglementaire de la directive Solvabilité II.

Nous sommes certains que :

- a) tout au long de l'exercice en question, AEL a respecté à tous égards les exigences du Cadre réglementaire applicable à la société ; et
- b) nous avons toutes les raisons de penser qu'AEL a continué à s'y conformer par la suite, et qu'elle le continuera à le faire à l'avenir.

Au nom du Conseil d'administration

Ian Moffatt

Administrateur dirigeant

6 avril 2020

A. La société et sa performance

A.1 La société

A.1.1 Nom et forme juridique

AEL est une entité d'assurance vie réglementée autorisée à exercer des activités d'assurance à long terme et est une filiale à 100 % de Chubb Tempest Reinsurance Ltd (« CTR »), basée aux Bermudes.

AEL fait partie du Groupe de compagnies d'assurance et de réassurance Chubb. Chubb Limited est la société mère ultime d'AEL.

Le 1er janvier 2019, AEL a été redomiciliée du Royaume-Uni vers la France, et opère désormais sous la supervision de l'ACPR. La Société figure au registre des assureurs publié par l'ACPR et a son siège social à La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400, Courbevoie, France. La succursale britannique de la Société est basée au 100 Leadenhall Street, London EC3A 3BP et continue d'être soumise à une réglementation limitée par la Financial Conduct Authority (« FCA »).

La société possède des succursales en Europe, et AEL et ses succursales de l'Espace économique européen (« EEE ») détiennent des autorisations transfrontalières dans l'ensemble de l'EEE. AEL a engagé les services de CSUK et de Chubb European Group SE (« CEG ») pour diverses fonctions opérationnelles (y compris la gestion globale des opérations d'assurance vie, la conception et la tarification des produits, et le suivi de la souscription et des sinistres par l'utilisation de services partagés). Cela a permis à AEL de bénéficier de l'expérience de marketing direct et de distribution des courtiers de CEG.

A.1.2 Autorité de contrôle

À compter du 1er janvier 2019, AEL est supervisée par l'*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution* (« ACPR ») française. L'adresse de l'ACPR est 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, France. Les activités britanniques de la Société sont gérées par l'intermédiaire d'une succursale britannique qui continue d'être soumise à une réglementation limitée par la FCA. Avant le 1er janvier 2019, la Société a été agréée par la PRA du Royaume-Uni et réglementée par la FCA et la PRA.

A.1.3 Autorité de contrôle du Groupe

Le Groupe d'entreprises Chubb, dont CTR est membre, est supervisé au niveau du groupe par le Collège de surveillance du groupe Chubb, composé de régulateurs de plusieurs juridictions à travers le monde. Le Collège de surveillance du groupe Chubb est dirigé par le superviseur du groupe Chubb, le Département d'assurance de Pennsylvanie. L'ACPR est membre du Collège de surveillance du groupe Chubb.

AEL est détenue à 99,99 % par CTR, avec une action détenue par Chubb Group Management and Holdings Ltd. La société mère ultime d'AEL est Chubb Limited.

Chubb Limited, dont le siège se trouve à Bärenegasse 32, CH-8001 Zurich, est la holding de droit suisse du Groupe de sociétés Chubb. Chubb Limited et ses filiales directes et indirectes (collectivement « le Groupe de sociétés Chubb » ou « le groupe Chubb ») constituent une organisation mondiale d'assurance et de réassurance.

L'adresse du superviseur du groupe est The Deputy Insurance Commissioner, Pennsylvania Department of Insurance, 1326 Strawberry Square, Harrisburg, PA 17120, USA.

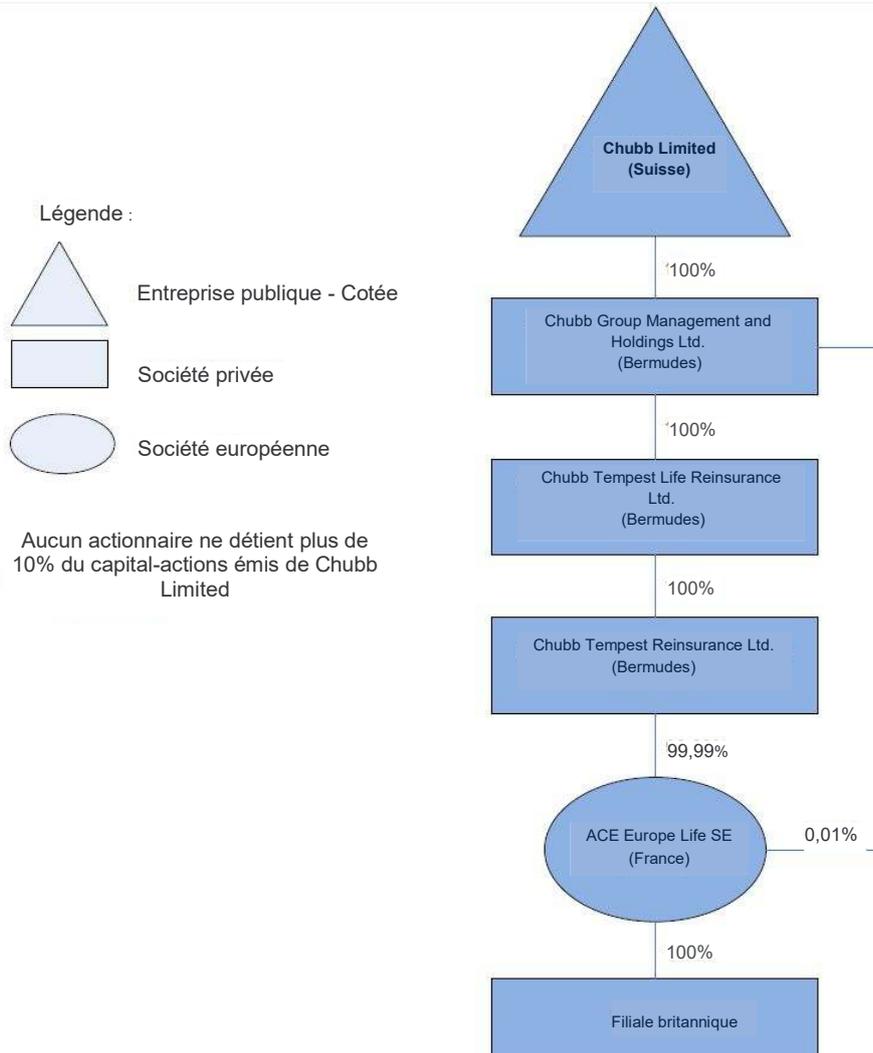
A.1.4 Auditeur externe

L'auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers Audit, comptables agréés et commissaires aux comptes dont le siège social est 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

A.1.5 Position au sein de la structure juridique du Groupe Chubb

Le 1er janvier 2019, AEL s'est redomiciliée du Royaume-Uni vers la France.

La structure actuelle du groupe au 31 décembre 2019 est résumée dans le graphique simplifié ci-dessous :



A.1.6 Entreprises liées pertinentes

Au 31 décembre 2019, la société n'avait aucune entreprise liée pertinente.

A.1.7 Secteurs d'activité et zones géographiques pertinentes

AEL émet une combinaison de contrats de protection à long et à court terme, principalement d'assurance maladie, mais aussi d'assurance vie et de réassurance vie, dans l'ensemble des pays européens, avec ses plus grands blocs d'affaires émis au Royaume-Uni, en Suède et aux Pays-Bas.

A.1.8 Événements commerciaux importants

À la suite de son retrait de l'UE le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni est entré dans une « période de transition » au cours de laquelle il restera effectivement dans l'union douanière et le marché unique de l'UE jusqu'au 31 décembre 2020. Au cours de cette période, des accords et des accords commerciaux potentiels sur un certain nombre d'autres questions clés, notamment l'application de la loi, le partage des données et la sécurité seront négociés.

En tant que société française, AEL bénéficiera de la période de transition du Royaume-Uni pour les entreprises entrant dans l'EEE jusqu'à son expiration et du régime d'autorisation temporaire du gouvernement britannique prévu à partir du 1er janvier 2021. Après ce délai et si nécessaire, Chubb a l'intention de demander l'autorisation réglementaire des succursales britanniques de ses sociétés françaises, y compris AEL.

A.1.9 Coronavirus

Au premier trimestre 2020, l'activité sociale et économique mondiale a été fortement affectée par la propagation et la menace du nouveau coronavirus (COVID-19). La Société prend des mesures afin de minimiser les risques pour ses collaborateurs, notamment en limitant les déplacements et en instaurant des protocoles de travail à domicile. Nous cherchons à minimiser toute perturbation pour nos clients et nos opérations tout en assurant la sécurité de nos collaborateurs. La Société n'est pas en mesure d'estimer le montant des pertes, le cas échéant, au moment de la rédaction du présent document. Toutefois, la Société prévoit que ces événements pourraient avoir un impact négatif sur les états financiers 2020 en raison de l'apparition de pertes et de l'impact du ralentissement économique.

Compte tenu de ce qui précède, les administrateurs ont examiné les impacts du Covid-19 sur la Société et ont conclu que, à la date à laquelle ces déclarations réglementaires sont signées, la Société est en mesure de répondre aux impacts du Covid-19, et de soutenir ses assurés et partenaires commerciaux. Malgré la volatilité des marchés financiers causée par la pandémie et son impact sur les évaluations des placements, la Société maintient un bilan solide et continue d'être plus que correctement capitalisée. La Société s'attend à ce que tout sinistre découlant de la pandémie reste dans la limite de son appétit au risque et gérable.

A.2 Performance de souscription

A.2.1 Indicateurs clés de performance et résumé par secteur d'activité de la directive Solvabilité II et par pays

Les indicateurs de performance clés (« KPI ») financiers suivants ont été jugés pertinents pour l'activité de la société. Ces KPI sont revus régulièrement par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration d'AEL.

KPI	2019	2018
Primes brutes émises (en milliers d'euros)	34 276	33 305
Profits/(pertes) avant impôt (en milliers d'euros)	4 757	189
Nombre de polices en vigueur (en milliers)	172 481	183 743

La direction utilise également divers autres indicateurs de performance, notamment les volumes de production, les ratios de déchéance, le suivi des prix, les analyses de pertes et de dépenses et les indicateurs d'exploitation pour évaluer la performance de chaque bloc d'activité. Tous les résultats financiers sont surveillés régulièrement par rapport au plan, aux prévisions et à l'exercice précédent.

La performance de souscription de la société par secteur d'activité de la directive Solvabilité II, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, est résumée dans le tableau ci-dessous :

Secteur d'activité SII :	Primes brutes émises en milliers d'euros	Prime nette acquise en milliers d'euros	Bénéfice technique en milliers d'euros	Primes brutes émises en milliers d'euros	Prime nette acquise en milliers d'euros	Bénéfice technique en milliers d'euros
	2019	2019	2019	2018	2018	2018
Autre assurance vie	32 854	1 737	606	31 750	1 783	(228)
Assurance maladie	1 367	801	476	1 283	1 068	874
Réassurance vie	55	55	(637)	273	273	(308)
Total	34 276	2 593	445	33 305	3 124	338

Une grande partie des revenus de la société provient de l'Europe continentale. Au cours de l'année 2019, AEL n'a entamé aucune nouvelle activité et, par conséquent, la prime émise globale n'a que peu évolué entre 2018 et 2019. Le résumé des KPI de la société pour ses principaux pays (c'est-à-dire six des neuf pays dans lesquels AEL opère), pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Régions :	Primes brutes émises en milliers d'euros	Prime nette acquise en milliers d'euros	Bénéfice technique en milliers d'euros
	2019	2019	2019
Royaume-Uni	5 439	1 025	-910
Pays-Bas	22 100	121	521
Suède	3 000	257	339
Espagne	1 980	912	468
Finlande	571	147	158
France	559	24	-131
Total	33 649	2 486	445

Les autres moteurs principaux de la future performance de souscription d'AEL sont la mortalité et la conservation des affaires.

La stratégie d'AEL pour l'avenir consiste à minimiser les tensions sur le capital tout en générant des bénéfices annuels stables.

Performance globale

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a réalisé un bénéfice technique de 445 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a produit un excédent de 4 757 milliers d'euros sur la base des normes de comptabilité britanniques. Les fonds propres aux fins de la directive Solvabilité II s'élèvent à 69 207 milliers d'euros.

A.3 Performance de l'investissement

L'objectif de la stratégie d'investissement d'AEL est de faire correspondre les provisions techniques par devise et par duration aux obligations d'État et aux obligations d'entreprise à faible risque.

En 2019, AEL a maintenu un portefeuille obligataire Investment Grade en livre sterling. AEL a maintenu une stratégie cohérente tout au long de l'année visant un équilibre entre l'obtention d'un rendement adéquat des investissements et une adéquation raisonnable avec les passifs et réserves techniques de la société.

Le portefeuille en livre sterling a généré une performance totale de 11 % pour l'année en raison de la baisse des rendements des obligations à moyen et long terme en livres sterling au cours de l'année.

Les revenus d'investissement de la société par classe d'actifs de la directive Solvabilité II et par charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Classe d'actifs SII :	Revenus	Gain/(perte) réalisé(e)	Gain/(perte)) non réalisé(e)	Autre	Rendement total	Revenus	Gain/(perte) réalisé(e)	Gain/(perte)) non réalisé(e)	Autre	Rendement total
	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros
Classe d'actifs SII :	2019	2019	2019	2019	2019	2018	2018	2018	2018	2018

Revenus d'investissement par classe d'actifs :										
1 Obligations d'État	961	314	3 573		4 449	922	(30)	(884)		9
2 Obligations d'entreprise	1 043	-11	1 277		2 309	885	(171)	(1 302)		(588)
4 Fonds d'investissement	2				2	1				1
6 Titres affectés en garantie						1		1		
7 Espèces et dépôts	1				1				(3)	(2)
Charges d'investissement				(82)	(82)				(71)	(71)
Rendement total des investissements	2 007	303	4 850	(82)	7 078	1 810	(201)	(2 187)	(74)	(651)

Les marchés de l'investissement ont fortement progressé en 2019, et toutes les classes d'actifs détenues par AEL ont généré de solides performances totales. Le rendement total des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, influencé par les gains non réalisés, s'élève à 7 078 milliers d'euros contre (651) milliers d'euros en 2018.

Les revenus d'investissement s'élèvent à 2 007 milliers d'euros, comparables aux 1 810 milliers d'euros de 2018. Les gains réalisés s'élèvent à 303 milliers d'euros en 2019, contre (201) milliers d'euros de pertes réalisées en 2018. L'année 2019 a enregistré des gains non réalisés de 4 850 milliers d'euros, contre des pertes non réalisées de (2 187) milliers d'euros en 2018.

Les frais d'investissement sont présentés au total, dans la mesure où ils comportent tous des frais de gestion des investissements.

Il n'y a pas eu de gains ni de pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Toutes les modifications apportées aux instruments financiers sont directement intégrées dans le compte de résultat.

AEL ne détient pas d'investissements dans des titrisations.

A.4 Performance d'autres activités

Toutes les activités d'AEL sont liées à la fourniture de contrats d'assurance ou de réassurance.

A.5 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité Solvabilité II d'AEL et la performance par secteur d'activité Solvabilité II sont publiées dans les sections A2 – A4 ci-dessus.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

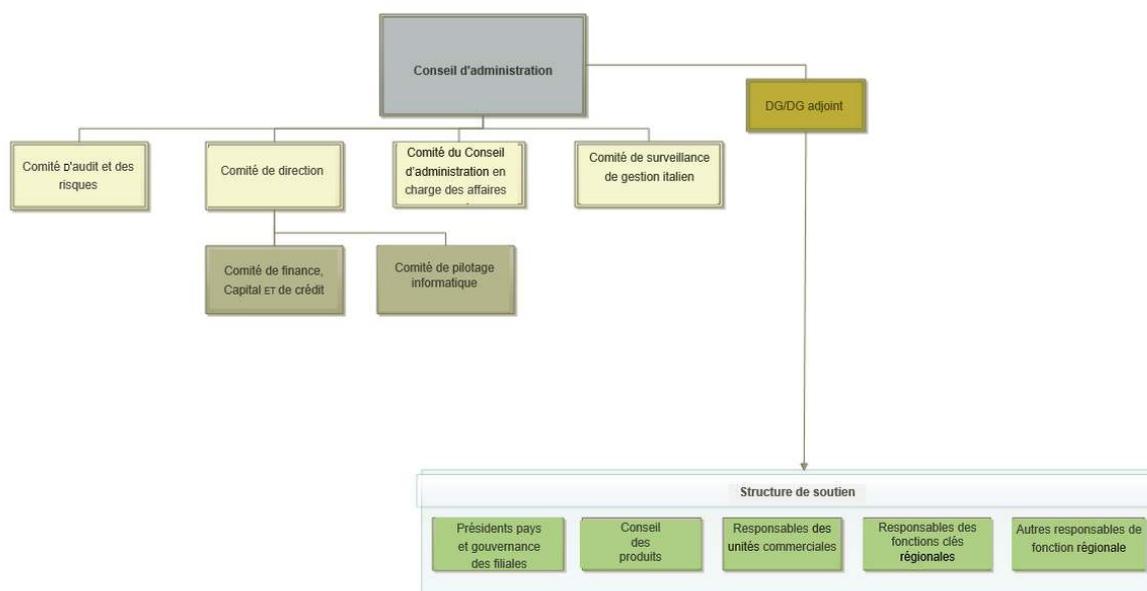
B.1.1 Conseil d'administration et comités

Le Conseil d'administration («le Conseil») s'est réservé la responsabilité des décisions relatives à un certain nombre de questions. Il s'agit notamment des questions importantes d'ordre stratégique, structurel, relatives au capital, au reporting financier, au contrôle interne, au risque, aux politiques ou à la conformité. Au 31 décembre 2019, le Conseil était composé de six administrateurs non dirigeants («NED») et de deux administrateurs dirigeants (le directeur général et le directeur général adjoint).

Le Comité d'audit et des risques est composé de NED et rend compte régulièrement au Conseil de sa mission.

Le 1er janvier 2019, AEL s'est redomiciliée du Royaume-Uni vers la France. La Société exerce désormais ses activités sous le contrôle de l'ACPR, dont elle respecte également les exigences. La succursale britannique de la Société continue d'être soumise à une réglementation limitée par la FCA. Une carte de responsabilité de la direction est maintenue pour la succursale britannique, conformément aux exigences de la FCA.

Le Conseil a délégué un certain nombre de questions aux comités. Au 31 décembre 2019, la structure de gouvernance d'AEL est la suivante :



Le reste de cette section décrit les comités qui ont fonctionné en 2019 et les changements les concernant :

Comité de gestion

Le Comité de gestion est composé du Directeur général (« DG ») d'AEL et d'autres membres de l'équipe de direction de la société. Le rôle principal du Comité est de superviser la gestion quotidienne des opérations et de leur performance, et d'aider le DG à mettre en œuvre et à superviser les stratégies et décisions de fonctionnement déterminées par le Conseil d'administration. Le Comité de gestion est chargé d'intégrer la gestion des risques et de surveiller le contrôle des risques ; d'affecter les ressources selon les priorités ; de surveiller les forces concurrentielles et de mesurer l'efficacité de la gestion.

Comité d'audit et des risques¹

À compter du 1^{er} janvier 2019, le Comité d'audit et les Comités des risques ont été combinés pour devenir un Comité appelé Comité d'audit et des risques, composé d'administrateurs non dirigeants. Le niveau de surveillance de la Société reste inchangé.

Le Comité d'audit et des risques examine et formule des recommandations au Conseil sur des domaines tels que les contrôles internes, les rapports financiers, l'alerte, la validation des calculs de solvabilité, les questions actuarielles et l'audit externe. Il reçoit trimestriellement des rapports des fonctions Conformité, Risque, Actuariat, Finances et Audit interne. Du point de vue des risques, le Comité examine également les expositions aux risques, la stratégie future en matière de risques, la conception et la mise en œuvre du cadre des risques dans les domaines de l'activité, de la solvabilité et des fonds propres, l'ORSA et les contrôles internes et, lorsque cela est nécessaire, formule des recommandations au Conseil d'administration.

En lien avec le processus d'audit externe, le Comité surveille la nature et l'étendue des travaux dans l'audit des états financiers légaux et d'autres exigences en matière de communication externe.

Dans le cas de la fonction Audit interne, le rôle du Comité consiste à convenir, en collaboration avec la fonction Audit de groupe, de la nature et de l'étendue des travaux à réaliser par l'équipe d'audit interne et de la disponibilité de ressources suffisantes. Il en assure par la suite la surveillance.

Le rôle du Comité est d'assurer au Conseil et à la direction du Groupe que les systèmes de contrôle interne, reconnus par la direction comme appropriés à la gestion prudente de l'activité, fonctionnent comme prévu.

À tout moment, le Comité d'audit et des risques doit remettre en question tout aspect de ces processus qu'il estime déficient ou faisant l'objet d'une mauvaise pratique.

Comité du Conseil d'administration en charge des affaires courantes

Avant le 1^{er} janvier 2020, le Comité du Conseil d'administration en charge des affaires courantes était connu sous le nom de Comité sur le Brexit. Il se réunit selon les besoins entre les réunions formelles du Conseil, et a été initialement établi pour examiner et approuver les questions relatives à la planification du Brexit par la société. En décembre 2019, le Conseil d'administration a convenu de modifier la mission de ce Comité afin qu'il traite des questions administratives et ordinaires lorsque la documentation d'approbation est requise entre les réunions trimestrielles du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques. Il a été rebaptisé Comité du Conseil d'administration en charge des affaires courantes.

Comité de surveillance de gestion italien

Le Conseil a créé le Comité de surveillance de gestion italien en 2006, afin de surveiller les risques spécifiques de criminalité financière en Italie et de se conformer aux exigences réglementaires locales. Le règlement exige que ce comité soit renouvelé tous les trois ans, et en décembre 2019 le Conseil a approuvé la mise à jour du mandat de ce comité jusqu'en 2022.

B.1.2 Tâches et missions à accomplir des fonctions clés

Fonction Audit interne

L'audit interne est la troisième ligne de défense, qui opère indépendamment de la direction régionale, rattachée à la société d'actionariat ultime d'AEL via la fonction Audit de groupe. Son rôle est d'effectuer des tests de contrôle financier et non financier afin d'identifier les faiblesses de contrôle et de recommander des améliorations, pour i) mieux protéger les actifs d'AEL et ii) assurer la conformité aux politiques, procédures et directives convenues. Il fournit des rapports aux comités de gestion et d'audit et des risques, ainsi qu'au conseil

d'administration, qui examine et supervise son plan annuel et s'assure de la disponibilité des ressources pour la fonction.

Fonction Conformité

La fonction Conformité est une seconde ligne de défense qui, par la prestation de conseils, de formations et de suivi des activités de première ligne, vise à s'assurer que l'activité commerciale d'AEL, où qu'elle soit menée, est conforme aux politiques, procédures et cadres convenus. Elle assure la liaison avec les régulateurs, les informant des développements clés et de la conformité de la Société aux normes réglementaires. Cette fonction fournit des rapports aux Comités de gestion et d'audit et des risques, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction Gestion des risques

Elle fait partie de la « Seconde ligne de défense ». Indépendamment de la direction du secteur d'activité, cette fonction est chargée d'assister le Conseil d'administration, les comités du Conseil, la direction générale et les collaborateurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du Cadre de gestion des risques (« RMF »). Le RMF comprend les stratégies utilisées pour déterminer, évaluer, gérer, surveiller et rendre compte de ses expositions aux risques importantes et des politiques, processus et procédures en place conçus pour soutenir la gestion continue des risques et les processus décisionnels axés sur les risques.

La gestion des risques mesure en permanence l'activité opérationnelle et fonctionnelle par rapport aux KPI issus des déclarations d'appétit pour le risque, effectue des examens ponctuels de problèmes spécifiques et fournit des conseils à la société concernant l'atténuation des risques.

La fonction rend compte au Conseil d'administration, aux Comités de gestion et d'audit et des risques, et procède à des examens sous la direction du Comité d'audit et des risques ou du Conseil d'administration.

Fonction Actuariat

À compter du 1er janvier 2019, conformément aux exigences de l'ACPR, le Responsable de la fonction Actuariat a été nommé en interne, et fait partie de l'équipe actuarielle de la Société. La fonction vise à évaluer avec précision les provisions nécessaires pour satisfaire les sinistres et les charges de sinistres connus et estimés, en donnant une vision de l'adéquation des réserves indépendamment de la direction du secteur d'activité. La fonction contribue à la réservation, à la tarification, à la planification, à l'analyse des cessions de réassurance, au renseignement commercial et aux rapports réglementaires. Elle fournit des rapports au Comité d'audit et des risques.

B.1.3 Tâches et missions à accomplir des autres fonctions importantes

Fonctions Finance et Investissement

La fonction Finance comprend la comptabilité et les rapports financiers, la planification financière, l'analyse et les communications, la fiscalité, la trésorerie et le contrôle du crédit. Un centre d'opérations partagé à Glasgow effectue des opérations de financement courantes et en bloc.

La gestion des investissements est assurée par la fonction Trésorerie, dépendante du département Finance. La fonction veille à ce que les actifs représentatifs des exigences réglementaires et internes de fonds propres soient maintenus en toute sécurité sous mandat de gestionnaires externes, et à ce que les devises des actifs et la liquidité soient conformes aux directives convenues.

Un haut degré de liaison avec la société et avec d'autres fonctions, notamment la fonction Actuariat et l'équipe capital au sein de la gestion des risques, permet à la fonction Finance de garder un aperçu des indicateurs financiers, de capital et de performance nécessaires à la gestion prudente et efficace de la société.

Fonction Sinistres

La fonction Sinistres est chargée de valider et de traiter les réclamations reçues directement, et de superviser les services fournis par les agents auxquels le traitement des sinistres est externalisé conformément aux normes convenues. La fonction est gérée séparément des lignes d'activité. Elle contribue à l'analyse de l'adéquation des

provisions et conseille la société en matière de tendances des sinistres et de traitement des clients concernant le règlement des sinistres. La fonction intègre une unité de détection des fraudes liées aux sinistres.

Fonction Informatique

La fonction Informatique conseille, achète, entretient et prend en charge les systèmes techniques opérationnels, fonctionnels et administratifs en soutien des objectifs commerciaux et des besoins opérationnels et fonctionnels permanents. Elle agit en qualité de conseil et de soutien pour les systèmes externes, et assure la surveillance de la sécurité des données et de la gestion des actifs informatiques, conformément à la politique et aux procédures convenues. Elle opère la gouvernance via le comité de pilotage informatique, qui comprend la direction générale parmi ses membres.

Fonction Opérations

La fonction Opérations soutient les objectifs commerciaux et fonctionnels par la conception et l'exploitation des souscriptions, le service à la clientèle, les systèmes financiers et autres systèmes d'exploitation dans toute la région où opère la Société. La fonction intègre une équipe de gestion de projet.

Fonction Ressources humaines

Les ressources humaines conseillent et aident la société à planifier, à recruter, à former, à rémunérer et à conserver une base de collaborateurs de grande qualité dans la région. La fonction contribue à l'évaluation du personnel supérieur en matière de compétence et d'honorabilité, et supervise la mise en œuvre des politiques liées au personnel.

Réassurance

L'équipe de Cession de réassurance opère sous la direction du Groupe et collabore avec la société dans la négociation des accords de traité partagés et ponctuels, conformément aux directives et aux plans d'affaires convenus. L'équipe fournit des conseils sur la rentabilité et le fonctionnement des accords de réassurance, ainsi que sur l'adéquation des fournisseurs de réassurance externes.

Tous les responsables de la gestion des fonctions sont responsables des opérations d'AEL où qu'ils soient situés géographiquement. Les risques, la performance et les contrôles sont évalués de manière centralisée, et les normes et procédures des fonctions s'appliquent aux opérations des succursales dans tous les pays d'exploitation. Des informations importantes sont communiquées au Comité de gestion par le Directeur général, qui préside le Comité de gestion, ou par son lien hiérarchique avec le Président régional.

B.1.4 Tout changement important dans le système de gouvernance au cours de la période considérée

À compter du 1er janvier 2019, le Comité d'audit et le Comité des risques sont devenus un comité appelé Comité d'audit et des risques, composé de NED. Le Comité sur le Brexit est devenu le Comité du Conseil d'Administration en charge des affaires courantes, et le statut du Comité de pilotage informatique est passé d'un groupe de travail à un sous-comité rendant compte au Comité de gestion à compter du 1er janvier 2020. En outre, le Comité de surveillance de gestion italien a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans jusqu'à 2022.

B.1.5 Politiques et pratiques en matière de rémunération

B.1.5.1 Principes de la politique de rémunération

Aux fins de l'analyse suivante, le terme « collaborateurs » comprend le personnel directement employé par AEL et le personnel employé par une société de services affiliée, Chubb Services UK Limited (« CSUK »), qui assure des services administratifs pour le compte de la société, AEL ne disposant pas, à l'heure actuelle, de collaborateurs. Les deux sociétés sont soumises à la même politique de rémunération.

AEL a une politique de rémunération qui s'applique à tous les collaborateurs, y compris les NED. Toutefois, les NED n'ont pas droit à une rémunération variable ou fondée sur des actions, ni à des cotisations de retraite.

La politique exige que les principes suivants soient appliqués à toutes les décisions de rémunération :

- La rémunération doit être cohérente avec et promouvoir une gestion saine et efficace des risques conformément au Cadre de gestion des risques d'AEL, et ne pas encourager de prise de risque qui dépasse le niveau de risque toléré par AEL ;
- La rémunération doit être conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts à long terme et à la compétitivité d'AEL et du Groupe d'entreprises Chubb ;
- Les rémunérations ne doivent pas mettre en péril la capacité d'AEL à maintenir une base de fonds propres adéquate ;
- La rémunération doit être durable en fonction de la situation financière d'AEL dans son ensemble, et justifiée sur la base de la performance d'AEL, de l'unité opérationnelle et de la personne concernée ;
- La rémunération doit éviter les conflits d'intérêts, conformément aux politiques d'AEL en la matière ;
- Les décisions en matière de rémunération ne doivent pas être prises ni approuvées par un bénéficiaire de cette décision ; et
- La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle doit être conforme à la réalisation d'objectifs liés à leur fonction, indépendamment de la performance des domaines qu'ils contrôlent.

Rémunération fixe

La politique exige que la rémunération fixe soit adaptée au rôle exercé, en tenant compte de facteurs tels que :

- la complexité du rôle ;
- le niveau de responsabilité et la hiérarchie ;
- la valeur de marché locale du rôle ; et
- l'expérience et le degré d'expertise de l'individu.

Rémunération variable

La rémunération variable peut être constituée de primes de performance en espèces et d'attributions d'actions (options ou actions soumises à des restrictions).

Lorsqu'un collaborateur peut être éligible à une rémunération variable, l'évaluation de la rémunération variable doit tenir compte des facteurs suivants :

- les régimes de rémunération comprenant des composantes fixes et variables sont correctement équilibrés de manière à ce que la composante fixe (ou garantie) représente une part élevée de la rémunération totale ;
- Le versement d'une rémunération variable basée sur des actions doit s'effectuer sur une durée qui n'encourage pas les collaborateurs à prendre des risques excessifs qui pourraient avoir un impact négatif sur la société ou ses clients. Cette période doit être décidée au cours du processus d'approbation, afin de tenir compte de tous les facteurs et risques pertinents liés à la situation concernée ; et
- La rémunération variable liée à la performance doit être basée sur une combinaison de mesures de performance comprenant notamment, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - l'intérêt financier pour la société ;
 - la qualité de la performance du collaborateur (en termes d'atteinte des objectifs et selon la manière de les atteindre) ; le conseil a adopté des politiques, des procédures et des protocoles, intégrant le respect des dispositions de Chubb en matière de gestion des risques.

Indemnités de résiliation

Les indemnités de résiliation seront liées à la performance et conçues de manière à ne pas récompenser l'échec.

Retraite

Les salariés peuvent appartenir à l'un des nombreux régimes de retraite par prestations ou cotisations, auxquels la société contribue selon une formule standardisée.

B.1.5.2 Critères de performance

L'attribution de la rémunération variable est discrétionnaire, et se produit généralement sur un cycle annuel. Les primes en espèces et les récompenses fondées sur des actions, le cas échéant, sont attribuées aux personnes dans les limites s'appliquant à leur catégorie d'emploi et selon les recommandations des supérieurs hiérarchiques en matière d'évaluation des critères de performance individuelle. L'ensemble des gratifications disponibles est fixé par la société holding ultime du groupe, tel que défini par un Comité de rémunération globale comprenant des administrateurs indépendants du Groupe, et prend en compte la rentabilité attendue du Groupe.

La valeur estimée des attributions d'actions est généralement composée de 25 % d'options, qui s'accumulent progressivement sur une période de quatre ans, et de 75 % d'actions soumises à restrictions, qui s'accumulent progressivement sur une durée de trois ans.

Les critères de performance sont établis et mesurés selon une base individuelle. Les plans de mesure de performance (« PMP ») de toutes les personnes approuvées (« SMF ») aux postes de direction et aux fonctions clés mesurent la performance à l'aune de critères comme les comportements compétents et honorables, la gestion des risques et le leadership.

Les PMP comprennent également les caractéristiques suivantes :

- La personne doit identifier sans incitation et gérer les risques dont elle a la responsabilité au sein du Registre des risques, et veiller à ce que des contrôles efficaces soient effectués ;
- Si ces risques tombent hors de l'appétit pour le risque de Chubb à court terme ou sur l'horizon stratégique, ou s'il peut être raisonnablement attendu qu'ils tomberont hors dudit appétit, ces risques doivent être signalés au niveau hiérarchique supérieur ; et
- Les titulaires de fonctions-cadres des assurances seront également évalués en fonction de leurs responsabilités.

B.1.5.3 Régimes de retraite ou de retraite anticipée

Il n'y a pas de régimes complémentaires de retraite ou de retraite anticipée au profit des membres du Conseil d'administration ou des titulaires de fonctions clés.

B.1.6 Transactions importantes avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence significative et les membres de l'AMSB

Actionnaires

Il n'y a pas eu d'opérations avec des actionnaires qui n'étaient pas membres clés de la direction (Comité exécutif, administrateurs dirigeants et NED) en 2019.

Direction

Les membres du Conseil d'administration sont les membres clés de la direction. Les administrateurs ont reçu des émoluments de CSUK et d'AEL au titre de leurs services. Pour les administrateurs employés par CSUK, le coût de ces émoluments est intégré aux refacturations de gestion de CSUK. À des fins de diffusion, il n'est pas pratique d'affecter ces montants aux entités sous-jacentes auxquelles ces administrateurs fournissent des

services. En conséquence, les montants suivants représentent le total des émoluments des administrateurs de cette société.

Transactions importantes	2019 Milliers d'euros	2018 Milliers d'euros
Cumul des émoluments et avantages	3 239	2 494
Cotisations de retraite de la société aux régimes de retraite à cotisation déterminée	44	20
Total	3 283	2 514

Le cumul des émoluments ci-dessus n'inclut pas la rémunération fondée sur les actions. Tous les administrateurs dirigeants ont droit à des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme. Au cours de l'exercice, sept administrateurs ont reçu des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme et deux administrateurs ont exercé des options sur les actions de Chubb Limited.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Exigences spécifiques en matière de compétence et d'honorabilité

Le Code de conduite de Chubb définit les valeurs fondamentales sur lesquelles AEL repose :

- **Collaboration et respect** : Nous apprécions la contribution unique que chaque personne apporte à Chubb. Le travail d'équipe et le respect sont au cœur de la façon dont nous travaillons, et nous pensons que les meilleures solutions sont celles qui s'appuient sur des idées et points de vue divers.
- **Confiance et fiabilité** : Nous traitons de manière honnête et équitable les uns avec les autres et avec nos clients, nos partenaires commerciaux et nos concurrents. Nous nous engageons à remplir toutes nos obligations contractuelles, et nous sommes fiers de veiller à ce que nos produits et services répondent toujours à nos normes de qualité élevées. Nos partenaires commerciaux doivent partager nos engagements en matière d'honnêteté, d'équité et de réalisation de nos promesses envers nos clients.
- **Intégrité** : Nous devons éviter les conflits d'intérêts dans nos activités personnelles et commerciales. Nous devons éviter les situations qui donnent lieu à des conflits réels et les situations qui créent l'apparence d'un conflit.
- **Honnêteté et transparence** : Il est essentiel pour notre réputation que nous signalions immédiatement toute activité frauduleuse. Ceux qui se livrent à des activités frauduleuses et ceux qui ont connaissance de la fraude, mais ne la signalent pas, seront soumis à des mesures disciplinaires strictes.
- **Intérêt général** : Nous exerçons nos activités dans le respect des droits de l'homme et de la dignité de chacun, et soutenons les efforts internationaux visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Chubb ne tolère aucune violation des droits de l'homme sur l'un quelconque de ses sites ou dans le cadre de ses activités.

AEL, conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité II, veille à ce que la Direction générale et les personnes exerçant des fonctions clés soient considérées comme « compétentes et honorables », en tenant compte de leurs qualifications individuelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente, de leur honnêteté et de leur morale financière. Collectivement, la Direction générale dispose d'une qualification, d'une expérience et d'une connaissance adéquates en matière :

- a) d'assurance et de marchés financiers ;
- b) de stratégie commerciale et de modèle économique ;
- c) de système de gouvernance ;
- d) d'analyse financière et actuarielle ; et
- e) de cadre et d'exigences réglementaires.

Afin de déterminer l'aptitude et l'honorabilité d'une personne, AEL examinera tous les critères pertinents, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- la compétence et la capacité d'une personne à assumer le rôle, y compris selon ses qualifications professionnelles et formelles, ses connaissances et son expérience pertinente dans le cadre des tâches respectives attribuées à cette personne ;
- les qualifications de la personne ou son expérience du secteur afin d'exercer les fonctions prévues ; par exemple, les qualifications et les compétences financières, comptables, actuarielles et de gestion ;
- la satisfaction de la personne aux exigences de formation et de compétence du régulateur concerné ;
- la démonstration, par la personne, en raison de son expérience et de sa formation, de sa capacité à exercer le rôle et de sa possession des compétences, les connaissances, de l'expertise, de la diligence et de la solidité du jugement nécessaires pour s'acquitter des tâches et responsabilités particulières du rôle donné ;
- le référencement réglementaire (si autorisé) ;
- la démonstration, par la personne, de la compétence et de l'intégrité nécessaires à l'exercice de ses responsabilités professionnelles et managériales, auparavant ou dans le cadre de son rôle actuel ;
- la capacité de la personne à agir avec honnêteté, intégrité, et sa bonne réputation ; l'absence de toute condamnation, suspension ou renvoi pour utilisation abusive d'alcool ou de drogue ou pour tout autre acte qui constituerait une violation des Règles de conduite ou serait susceptible d'avoir une incidence sur la capacité continue de la personne à exercer la fonction pour laquelle la personne est ou doit être employée ; et
- l'absence de potentiels conflits d'intérêts.

Il est de la responsabilité des Ressources humaines de mener des évaluations de compétence et d'honorabilité, conformément à la Politique de Chubb en la matière, et de donner à la direction l'assurance que les personnes envisagées répondent favorablement à cette politique pour exercer leurs fonctions. Il incombe également aux Ressources humaines de s'assurer qu'une procédure de compétence et d'honorabilité, documentée et à jour, est en place.

B.2.2 Processus d'évaluation

La compétence et l'honorabilité d'une personne sont définies comme correspondant à leur capacité à superviser, gérer ou exercer leur rôle réglementé. L'évaluation efficace des personnes occupant de tels postes peut comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants.

Avant la nomination :

- entretiens fondés sur les compétences ;
- contrôles de qualification ;
- examens de CV ;
- vérifications du casier judiciaire ;
- contrôles des emplois précédents ;
- contrôles de références réglementaires (si cela est permis) pour les six (6) années précédentes ;

- enquêtes sur les emplois / qualifications / failles précédentes ;
- vérifications de sanctions ;
- vérifications de déchéance de directorat, telles que la vérification du Disclosure and Barring Service (DBS), au niveau approprié, pour les fonctions de haute direction, jusqu'au niveau de vérification le plus élevé possible ;
- contrôles de conflit d'intérêts ;
- allégations de fraude ou de malhonnêteté dans le cadre d'activités professionnelles ;
- existence d'enquêtes ou d'audiences disciplinaires par un organisme de réglementation ; et
- éventuelle implication dans des procédures d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation, ainsi que des contrôles de références de crédit.

Outre les contrôles préalables à la nomination, les éléments suivants feront l'objet d'un examen continu :

- attestation annuelle de confirmation de compétence et d'honorabilité ;
- examen du profil et des responsabilités du poste ;
- suivi des événements et infractions ;
- examens du plan de formation en apprentissage et perfectionnement ;
- examens du processus de gestion de performance et du plan de formation à la fin de l'exercice ; et
- attestation du code de conduite de Chubb.

Une attestation de compétence et d'honorabilité est intégrée au PMP des collaborateurs en milieu d'année et à la fin de l'année, lors du cycle d'examen de performance.

B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la SOLVABILITÉ (ORSA)

Le Groupe Chubb est un assureur mondial dont l'obligation de gestion des risques vis-à-vis des parties prenantes est simple : assurer une solidité financière suffisante sur le long terme afin de régler les sinistres des assurés, tout en renforçant et en conservant de la valeur pour les actionnaires.

La stratégie de Gestion du risque d'entreprise (ERM) de Chubb permet d'atteindre l'objectif de construction de valeur pour les actionnaires en identifiant systématiquement, puis en surveillant et en gérant, les différents risques pour la réalisation des objectifs opérationnels de la société et en minimisant ainsi les perturbations potentielles qui pourraient autrement réduire la valeur pour les actionnaires ou la solidité du bilan.

B.3.1 Cadre de gestion des risques chez AEL

En tant qu'assureur, AEL gère les risques pour ses assurés et actionnaires. Par conséquent, la gestion des risques est inhérente à ses offres de produits et fondamentale pour son activité. La gestion des risques, au lieu d'être une fonction de service distincte, est plutôt intégrée à la prise de décisions critiques pour appuyer l'atteinte des objectifs opérationnels d'AEL. La gestion des risques ne vise pas à éliminer les risques, mais plutôt à gérer et à tirer profit des risques lorsque cela est possible et prudent.

Afin de s'assurer que ses efforts de gestion des risques se concentrent sur l'horizon temporel et la matérialité de l'activité, AEL adhère à cet énoncé de mission ERM de l'entreprise :

« L'ERM est le processus permettant d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques qui, s'ils se manifestaient principalement au cours des 36 prochains mois, pourraient avoir une incidence sur l'empreinte d'exposition d'AEL (investissements, opérations et passifs à court/long terme) et potentiellement porter atteinte à la capacité de la société à atteindre ses objectifs stratégiques d'affaires. »

La réalisation des objectifs opérationnels globaux de haut niveau d'AEL exige l'adhésion à un programme et à une stratégie structurés en matière d'ERM. L'énoncé de mission ERM ci-dessus décrit les objectifs qu'AEL cherche à atteindre par l'ERM.

Le cadre global de l'ERM est composé des éléments suivants :

- **Risques internes et externes** Identifier, analyser, quantifier et, dans la mesure du possible, atténuer les risques internes et externes importants susceptibles de perturber considérablement les conditions financières ou la réalisation des objectifs opérationnels de la société au cours des 36 prochains mois.
- **Accumulations d'expositions** Identifier et quantifier l'accumulation de l'exposition aux contreparties, produits ou secteurs d'activité, notamment ceux qui concernent de manière significative plusieurs unités ou divisions ou le bilan.
- **Modélisation des risques** Élaborer et utiliser divers ensembles de données, outils d'analyse, indicateurs et processus (y compris les modèles de capital économique et l'analyse avancée) qui aident CEGSE à prendre des décisions éclairées en matière de souscription, de gestion de portefeuille et de gestion des risques dans un cadre de risque/rendement cohérent.
- **Atténuation des risques** Des contrôles internes sont effectués à tous les niveaux de la société pour contenir les risques à des niveaux acceptés, définis dans les politiques, processus et procédures internes.
- **Gouvernance** Établir et coordonner les recommandations en matière de risques qui reflètent l'appétit de la société pour le risque, surveiller les accumulations d'expositions par rapport aux recommandations établies, et assurer une communication efficace sur la gestion interne des risques avec la direction et le Conseil d'administration, ainsi qu'avec les différentes unités opérationnelles et entités juridiques, et l'ensemble de l'entreprise.
- **Déclaration et diffusion** Élaborer des protocoles et des processus pour la déclaration et le signalement des risques en interne et en externe aux agences de notation, aux organismes de réglementation et aux actionnaires.

La société classe les sources de risque individuelles dans son paysage selon quatre grandes catégories de reporting : assurance, financière, opérationnelle et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de la société ; les trois autres catégories représentent les expositions restantes. Ces catégories de reporting des risques couvrent tous les types de risques auxquels la société est exposée.

Un registre des risques et des contrôles est tenu sur une base continue pour AEL. Le registre des risques et contrôles expose les risques auxquels fait face AEL, avec des précisions sur les causes des risques, les conséquences des risques, le propriétaire des risques, ainsi que la notation des risques inhérents et résiduels. Chaque risque inclus dans le registre des risques et des contrôles définit les contrôles en place pour atténuer le risque, y compris la façon dont le contrôle est censé avoir une incidence sur le risque (c'est-à-dire réduire la probabilité que le risque se produise, réduire la gravité si le risque se matérialise ou une combinaison des deux) et le propriétaire du contrôle, y compris une notation sur la conception et l'efficacité opérationnelle du contrôle. Les propriétaires des risques et des contrôles sont tenus de procéder régulièrement à des évaluations.

B.3.2 Gouvernance des risques

La gouvernance et la surveillance exercées par AEL couvrent trois formes distinctes : la gestion et les contrôles des risques au quotidien, la surveillance de la gestion des risques et l'assurance indépendante. Cette approche, également appelée les trois lignes de défense, fonctionne comme suit au sein de toutes les entités juridiques de Chubb :

- **Première ligne** La direction et le personnel de la première ligne de défense (c.-à-d. le personnel et la direction travaillant au sein des unités et fonctions opérationnelles ou en assurant la direction) assument la responsabilité directe de la gestion et du contrôle des risques.
- **Deuxième ligne** La coordination, l'animation et la surveillance de l'efficacité et de l'intégrité du cadre de gestion des risques et de la surveillance de la conformité (voir la section B.1.2 pour les fonctions Gestion des risques et Conformité).

- **Troisième ligne** Une assurance indépendante et une remise en cause sont appliquées à toutes les fonctions opérationnelles en ce qui concerne l'intégrité et l'efficacité du cadre de gestion des risques (c'est-à-dire l'audit interne et externe).

À compter du 1er janvier 2019, la fonction Gestion des risques rend compte au Comité de gestion, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration d'une surveillance suffisante du cadre de l'ERM et des expositions aux risques, en se concentrant sur l'évolution des principaux risques et sur ceux qui s'approchent de l'appétit pour le risque.

B.3.3 Processus ORSA

La réglementation Solvabilité II définit l'ORSA comme « l'ensemble des processus et procédures utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, gérer et déclarer les risques à court et long terme auxquels une entreprise est confrontée ou peut faire face, et déterminer les fonds propres nécessaires pour s'assurer que les besoins globaux de solvabilité sont satisfaits ». Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité II, Chubb a mis en place un processus ORSA qui présente la liste des activités que Chubb met en place pour mener une évaluation des risques et de la solvabilité.

L'ORSA fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques et est un processus qui est mené tout au long de l'année pour accompagner le fonctionnement normal de l'activité au sein de Chubb. Un aperçu des éléments clés composant l'ORSA est présenté ci-dessous.

Résumé du processus ORSA



L'un des éléments clés de l'ORSA est la détermination du juste niveau de fonds propres à détenir. Cet élément est appelé « évaluation des fonds propres ORSA ». Il s'agit de l'opinion de la direction sur le capital que la société doit détenir en tenant compte du risque auquel elle est confrontée, indépendamment des exigences réglementaires en matière de fonds propres. Le capital ORSA est calculé sur la base des fonds propres nécessaires pour :

- répondre aux exigences réglementaires fondées sur la formule standard ; et
- atténuer les risques que la direction souhaite quantifier au-delà de l'exigence de fonds propres selon la formule standard.

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA ci-dessus avec des experts en la matière issus de l'ensemble de la société. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité exécutif, au Comité d'audit et des risques et au Conseil tout au long de l'année.

Les résultats du processus ORSA sont documentés au sein du rapport ORSA. Un rapport ORSA est produit au moins une fois par an et approuvé par le Conseil d'administration.

En plus des rapports ORSA annuels ordinaires, d'autres rapports ORSA peuvent être produits selon la situation. Les exemples de tels rapports ORSA ad hoc comprennent, sans s'y limiter, les changements de profil de risque, les changements importants dans la structure ou la stratégie de la société, les demandes du Conseil d'administration et les réponses à des événements externes.

B.3.4 Comprendre comment ces risques peuvent avoir un impact sur la société

Le cadre de gestion des risques est soutenu par le cadre de tests de stress et de scénarios. Le cadre de tests de stress et de scénarios permet d'analyser l'effet financier des scénarios plausibles mais sévères et l'impact sur la situation financière de la société et ses objectifs de fonds propres, de liquidité et autres.

Les scénarios tiennent compte de toutes les catégories de risques et sont élaborés en fonction du profil de risque de la société, en collaboration avec les parties prenantes de l'entreprise et les experts en la matière. L'analyse est réalisée annuellement.

Les stress tests réalisés tout au long de l'année 2019 confirment l'adéquation des positions actuelles en fonds propres et en liquidité adoptées par la société.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Système de contrôle interne

Les activités d'AEL sont principalement réalisées par des services partagés avec des sociétés affiliées, contrôlées au moyen d'un contrat de service. Ces services partagés sont soumis à des contrôles régionaux mis en œuvre au moyen de politiques et de procédures applicables à un certain nombre de sociétés. Les contrôles de la société couvrent les structures intragroupes à l'aide de vérifications visant à fournir à la direction et au conseil d'administration un confort supplémentaire axé sur l'entité.

AEL maintient des systèmes étendus de contrôle des risques financiers et autres. Un cadre de contrôle interne définit les responsabilités et les normes requises pour permettre un système efficace de contrôle interne, et surveiller son efficacité.

Les contrôles financiers visent à protéger les actifs et à identifier les passifs, à assurer un reporting, une planification et une analyse exacts et opportuns, et à répondre aux exigences de reporting statutaire et réglementaire du Groupe.

D'autres contrôles existants sont ceux prévus par le Cadre de souscription, le Cadre de gestion des risques, le Cadre de conformité des activités, le Cadre de risque en matière de conduite et le Cadre de sécurité de l'information. Lorsque des activités sont externalisées auprès d'agents externes, des diligences préalables et des processus d'audit continus sont réalisés afin de s'assurer que les agents sont en mesure de respecter les normes de contrôle.

Les contrôles sont conçus pour se conformer aux normes et directives données par la société holding ultime d'AEL, et le directeur de chaque fonction clé est responsable de la bonne conception et du bon fonctionnement des contrôles pour les risques applicables à sa fonction.

Les contrôles internes sont testés par la fonction Audit interne selon un cycle approuvé par le Comité d'audit et des risques et par l'auditeur externe dans le cadre des examens par l'auditeur des reportings obligatoires et autres. Les faiblesses et inexactitudes sont identifiées pour le Comité d'audit et des risques, et un programme de correction est alors proposé.

B.4.2 Fonction Conformité

La fonction Conformité fait partie de la deuxième ligne de défense (cf. section B 1.2 pour plus de détails), et fonctionne séparément des unités commerciales de la société. Le Responsable de la conformité, dont les responsabilités SMCR sont définies, rend compte au Directeur juridique, qui supervise la fonction Juridique et Conformité.

La fonction est également rattachée au Comité d'audit et des risques, et fournit à ce comité des rapports réguliers sur les activités, les résultats et les progrès réalisés par rapport au plan. Le Comité surveille les ressources du Plan de conformité.

La fonction Conformité comprend 32 membres, qui opèrent via un modèle « noyau et rayons », avec des spécialistes (23), qui ont des responsabilités à l'échelle du Royaume-Uni ou d'une région, et des Agents de conformité locaux dédiés (8) basés dans des bureaux dans toute l'Europe continentale, chargés des activités de conformité sur un territoire donné. Ils soutiennent la mise en œuvre du plan régional de conformité et réalisent les activités essentielles de conformité, notamment la surveillance de la conformité, le conseil, la formation et le soutien aux projets pour leurs pays et groupes de pays.

L'équipe londonienne est organisée selon les groupes suivants :

- **L'équipe de conseil en conformité**, qui fournit conseils et guidage à toutes les unités opérationnelles en Europe en ce qui concerne leurs obligations réglementaires et de conformité. L'équipe de conseil est responsable du développement et de la supervision des solutions de formation en conformité, et travaille en étroite collaboration avec la société et d'autres membres du personnel pour

élaborer des modules d'apprentissage en ligne, d'apprentissage en face à face et des séances d'information.

- **Les équipes des services réglementaires**, qui supervisent les interactions réglementaires. Elles sont également responsables de la collecte des informations de gestion de la conformité et du reporting formel par la fonction
- **L'équipe de surveillance de la conformité**, qui est responsable du suivi et de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des mesures et procédures mises en place pour se conformer aux obligations réglementaires et aux politiques internes aux niveaux local et régional. L'approche d'AEL en Europe continue d'évoluer avec la mise en œuvre des Cadres de conformité globaux.
- **L'équipe en charge de la criminalité financière**, qui est responsable de l'évaluation du risque de criminalité financière pour Chubb, puis de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre solide de contrôle de la criminalité financière dans toute l'Europe, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux normes du groupe Chubb. Les domaines couverts comprennent les sanctions, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude non liée aux sinistres et les abus de marché.
- **L'équipe de politique de conformité** gère et maintient les normes relatives aux cadres de politique de conformité et aux directives de procédure. L'équipe de politique de conformité surveille également les tendances et l'évolution de l'environnement réglementaire.

Le Responsable de la conformité élabore et maintient un Plan de conformité annuel (élaboré en lien avec les travaux des autres fonctions d'assurance, le cas échéant, et convenu avec le Comité d'audit et des risques) qui harmonise les activités de la fonction Conformité avec les objectifs identifiés des régulateurs de l'activité d'assurance dans les domaines où AEL opère, et cherche à s'assurer que toutes les activités importantes et les risques associés sont identifiés, gérés et contrôlés conformément à l'appétit pour le risque de conformité et l'intention stratégique approuvés par le Conseil d'administration. Les ressources sont déployées en fonction des besoins du plan.

En tant que composante de la fonction Conformité mondiale, l'équipe Conformité régionale opère selon la Charte de conformité du Groupe, qui définit les principes fondamentaux, les rôles et les responsabilités de la fonction Conformité (et de son personnel mondial, régional et local) au sein de l'organisation, ainsi que sa relation avec la direction générale, le Conseil d'administration et les fonctions commerciales et opérationnelles.

B.5 Fonction Audit interne

B.5.1 Fonction Audit interne

La fonction Audit interne, indépendante des unités commerciales et des autres fonctions d'assurance, fait partie de la « troisième ligne de défense » (cf. section B.1.2). Le Responsable de l'audit interne rend compte au Directeur d'audit du groupe Chubb et au Comité d'audit et des risques d'AEL.

L'équipe est basée principalement à Londres, mais effectue des audits sur l'ensemble des zones géographiques où AEL opère. Les équipes des technologies opérationnelles et de l'information effectuent des vérifications et contrôlent les progrès des opérations d'AEL, identifient les principales expositions aux risques et évaluent la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance relatifs à ces expositions. Ces vérifications concernent la fiabilité et l'intégrité des processus de gestion et d'information financière ; la conformité avec les politiques, les plans et les règlements importants ; les processus de gouvernance et la gestion des risques. En plus de l'équipe régionale, la fonction a accès à d'autres ressources, compétences et capacités fournies par la fonction Audit interne mondiale, et a également accès à une expertise technique et en la matière grâce à un accord de partage des sources avec un cabinet de services professionnels externe.

La Charte d'audit interne du groupe, validée par le Comité d'audit de Chubb Limited (la société holding finale), permet à la fonction de demander et de recevoir toute information ou explication nécessaire à la réalisation de ses objectifs. La fonction aura un accès complet à tous les dossiers, biens personnels ou matériels et, sans limitation, aux informations et données détenues au sein de tout système ou base de données.

Une évaluation annuelle des risques est réalisée en préparation d'un plan d'audit annuel (alignant l'activité en collaboration avec les auditeurs externes et d'autres fonctions d'assurance, le cas échéant) en tenant compte des objectifs stratégiques, des expositions aux risques et de l'appétit pour le risque de la société. Le Plan est revu et approuvé par le Conseil d'administration à la suite d'un examen par le Comité d'audit et des risques. Le Comité d'audit et des risques supervise les ressources nécessaires à la réalisation du plan et examine régulièrement les progrès obtenus par rapport au plan et à la mise en œuvre par la direction des mesures correctives recommandées par l'audit interne.

B.5.2 Indépendance et objectivité

La fonction Audit interne d'AEL effectue des travaux conformes aux Normes internationales de pratique professionnelle de l'audit interne, au code d'éthique et aux définitions de l'audit interne telles que préconisées par l'Institute of Internal Auditors (« IIA »). Elle répond également à la charte d'audit interne du groupe, qui impose l'indépendance par rapport aux responsabilités de la direction et inclut un processus de revue des normes au niveau du groupe. Les membres du personnel de l'audit interne sont soumis à tous les principes éthiques énoncés dans le Code de conduite de Chubb.

L'audit interne dispose d'un accès libre et sans restriction au Conseil d'administration et à ses comités, et se réunit régulièrement avec le Comité d'audit sans que la direction ne soit présente.

La direction générale d'AEL est directement responsable du maintien d'un système efficace de gouvernance, de gestion des risques et de contrôles internes, y compris de la bonne tenue des registres comptables et des informations de gestion, de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'action nécessaires à l'amélioration de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles. De plus, la direction est responsable du suivi et du reporting des plans d'action de la direction en cours, en réponse aux rapports de vérification interne.

L'audit interne n'est pas responsable de la gestion des opérations soumises à l'audit et n'assumera aucune responsabilité pour la conception, la mise en œuvre, le fonctionnement ou le contrôle d'aucune partie des processus ou systèmes opérationnels.

L'auditeur en chef du groupe est chargé de fournir périodiquement une auto-évaluation de l'activité d'audit interne, conformément à la Charte d'audit (y compris l'objet, l'autorité, la responsabilité, les normes IIA et la performance par rapport à son plan). En outre, l'auditeur en chef du groupe communiquera à la direction générale et au Comité d'audit et des risques au sujet de l'assurance qualité de l'audit interne et du programme

d'amélioration, notamment sur les résultats des évaluations internes et externes effectuées au moins tous les 5 ans.

B.6 Fonction Actuariat

La fonction Actuariat est une fonction clé. L'actuaire en chef est responsable vis-à-vis du Conseil d'administration, rend compte fonctionnellement et administrativement au président régional Vie, et dépend également du Comité d'audit. La fonction est opérationnellement indépendante des fonctions Gestion des risques, Conformité et Audit interne. Elle dispose d'un accès illimité aux informations de toute partie de l'activité ayant un impact sur le profil de risque de la société.

La fonction aide la société à atteindre ses objectifs généraux en matière de stratégie et de risque, en exerçant un certain nombre d'activités interdépendantes (réservation, tarification, planification, analyse des cessions de réassurance, renseignement commercial et reporting réglementaire) le cas échéant. L'implication dans ce large éventail d'activités permet à la fonction de fournir ses rapports sur les provisions techniques, la politique globale de souscription, l'adéquation de la réassurance et sa contribution à la gestion des risques.

Gestion des risques : L'ensemble de compétences de la fonction Actuariat et sa connaissance de l'activité lui offrent une position de choix pour travailler et accompagner la fonction Gestion des risques de Chubb. La fonction Actuariat joue un rôle clé dans la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques sous-jacente au calcul des exigences de fonds propres.

Réservation : Le processus de réservation est détenu par la fonction Actuariat, et exécuté conformément aux modalités de référence convenues. Les réserves constituées aux fins des états financiers sont de la responsabilité du Conseil d'administration.

Le rôle de la fonction Actuariat dans la réservation comprend : la coordination du calcul des provisions techniques dans son ensemble ; la sélection de méthodes et d'hypothèses appropriées pour chaque élément du calcul des réserves ; l'assurance de la pertinence des méthodologies et modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses formulées dans le calcul des provisions techniques, l'évaluation de la suffisance et de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, l'évaluation de l'expérience et l'examen de la suffisance des réserves.

B.7 Externalisation

B.7.1 Politique d'externalisation

AEL externalise certaines fonctions administratives internes et l'administration de certaines opérations de service à la clientèle pour une grande partie de son volume d'affaires, dans de nombreux pays. Une politique formelle a été adoptée pour le contrôle des risques liés à l'externalisation.

La politique d'externalisation, qui s'applique à tous les accords d'externalisation, prévoit qu'avant la conclusion d'un accord d'externalisation, une évaluation des risques, une analyse coûts/bénéfices et un exercice de diligence raisonnable sur l'agent proposé soient réalisés de manière satisfaisante. Des dispositions contractuelles sont nécessaires pour protéger la société contre le risque financier, réglementaire et de réputation, par exemple en incluant des normes de performance minimale et en identifiant les indicateurs clés. Une surveillance continue cohérente par rapport aux termes du contrat doit avoir lieu, proportionnellement à l'ampleur du risque de l'accord de sous-traitance. Le dirigeant habilité conformément au SMCR à l'égard de l'opération concernée est responsable de l'élaboration et du maintien de contrôles internes appropriés et efficaces suffisants pour répondre aux critères de la politique d'externalisation.

Un processus de reporting des préoccupations identifiées prévoit la transmission des questions importantes au Comité d'audit et des risques. Le risque accumulé lié à l'externalisation est également suivi et communiqué au Comité des risques.

B.7.2 Activités dont l'externalisation est critique ou importante

Le tableau ci-dessous présente les différents prestataires d'activités importantes et la juridiction dans laquelle ils se situent :

Fonction externalisée	Prestataire	Nature du service	Juridiction
Technologies de l'information (« IT »)	CSUK (intragroupe)	Prestation de services de support et de développement informatique	ROYAUME-UNI
Actuarielle	CSUK (intragroupe)	Prestation de services actuariels	ROYAUME-UNI
Trésorerie	CSUK (intragroupe)	Prestation de services de trésorerie	ROYAUME-UNI
Conformité	CSUK (intragroupe)	Prestation de services de conformité	ROYAUME-UNI
Audit interne	CSUK (intragroupe)	Prestation de services d'audit interne	ROYAUME-UNI
Opérations de souscription	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Prestation de services de traitement des primes	Toute l'Europe
Finance	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Prestation de services de comptes créditeurs	Toute l'Europe
Finance	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Rapprochement financier	R-U et Irlande
Finance	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Prestation de services de contrôle de crédit	R-U et Irlande
Finance	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Prestation de services de virement et de paiement	Toute l'Europe
Gestion des sinistres	TAF	Prestation de services de gestion des sinistres	Pays-Bas
Administration de police	TAF	Administration de police	Pays-Bas
Claims	Van Ameyde	Prestation de services de traitement des sinistres	Norvège
Administration de police	Administrateurs et conseillers en gestion des assurances	Administration des polices	Norvège
Trésorerie	Pacific Investment Management Company	Prestation de services de gestion d'investissements	Toute l'Europe
Trésorerie	State Street Bank and Trust Company Partie contractante passant de State Street International (Kansas USA) à State Street Banque SA - France.	Prestation de services de conservation des placements	France

B.8 Adéquation du système de gouvernance

AEL dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'activité dans tous ses sites géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires nécessaires.

La société dispose d'un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B1.1, qui assurent la supervision des unités et fonctions opérationnelles de la société, y compris lorsqu'ils sont effectués par l'intermédiaire d'une société affiliée du groupe. Les responsables des fonctions régionales sont rattachés au président régional et ont des responsabilités définies conformément aux dispositions du régime des cadres supérieurs et de certification (SMCR) entré en vigueur le 10 décembre 2018. Le responsable de l'unité rend compte fonctionnellement via une structure matricielle au segment Vie du groupe d'entreprises Chubb.

Le Conseil d'administration a approuvé un certain nombre de politiques, selon lesquelles les responsabilités sont conformes au SMCR dans les cas concernés, qui prévoient comment certains secteurs clés de l'activité, et les risques qui leur sont inhérents, sont contrôlés et soumis à déclaration.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont obtenus via un modèle de trois lignes de défense qui permet aux fonctions Conformité et Gestion des risques (deuxième ligne) de surveiller les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par la société et d'autres fonctions (première ligne). L'Audit interne (« troisième ligne ») effectue d'autres examens et rapports indépendants en dehors des structures de première et de deuxième ligne.

Le Conseil d'administration comprend, en tant que membres indépendants, des administrateurs non dirigeants proposant une expérience et des points de vue différents et remettant en question les décisions de la direction générale et la base sur laquelle ces décisions sont prises.

B.9 Toute autre information

Le système de gouvernance de la Société a été examiné en rapport avec l'impact du Covid-19, et continue de s'avérer approprié et efficace selon les plans de continuité d'activité de Chubb.

Toutes les informations importantes concernant le système de gouvernance d'AEL ont été décrites aux sections B1 – B8 ci-dessus.

C. Profil de risque

Le Cadre de gestion des risques classe les sources de risque individuelles dans son paysage selon quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de Chubb. Les trois autres catégories de risque présentent une exposition principalement issue de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, dont le risque de groupe et le risque émergent, sont également pris en compte.

Chubb a mis en place des plans d'urgence avant la sortie du Royaume-Uni de l'UE pour atténuer les risques potentiels pour la société, notamment en redomiciliant AEL du Royaume-Uni vers la France le 1er janvier 2019. L'objectif principal est d'assurer une transition sans heurts et d'offrir la certitude et la continuité du service à tous les clients et partenaires commerciaux, quel que soit l'emplacement ou le résultat final des négociations sur le Brexit.

Il n'y a pas eu d'autre changement important dans la quantification du risque.

Risque	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
	2019	2018
	Milliers d'euros	Milliers d'euros
Souscription	8 052	6 583
<i>Vie</i>	3 752	2 998
<i>Maladie</i>	4 300	3 585
Défaut de contrepartie	1.18	910
Marché	29 446	25 472
SCR de base non diversifié	38 616	32 964
Risque opérationnel	1 199	1 333
SCR non diversifié	39 815	34 297
Crédit de diversification	14 007	11 777
SCR total	25 808	22 521

Du point de vue des fonds propres, le risque de marché continue d'être la source de risque la plus importante pour AEL, suivie du risque de souscription. Le risque de crédit est un contributeur nettement plus faible à l'exigence totale de fonds propres. Cela est principalement dû à la qualité de crédit élevée des réassureurs d'AEL.

La formule standard fournit une représentation relative raisonnable du profil de risque d'AEL.

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Description du risque

Les principaux risques liés aux activités d'assurance et de réassurance vie et maladie de la société proviennent de ses activités de souscription, tant prospectives que rétrospectives. Les principaux risques comprennent les pertes inattendues découlant d'une tarification inexacte, les fluctuations temporelles, la fréquence et la gravité des pertes par rapport aux attentes, une protection insuffisante de la réassurance et une réserve inadaptée.

C.1.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de souscription. Voici une liste non exhaustive d'exemples :

- Les risques de souscription sont suivis en permanence. Des orientations et des restrictions de souscription, une modélisation actuarielle des prix et des procédures de suivi des prix sont en place pour s'assurer que l'activité entreprise est conforme à l'appétit pour le risque. De plus, les expositions agrégées sont continuellement surveillées, et des ajustements sont apportés au profil de souscription si nécessaire.
- La réassurance est utilisée pour atténuer certains des risques d'assurance ci-dessus. Toutefois, la possibilité d'un risque de réassurance survient lorsque l'achat de réassurance s'avère d'un montant insuffisant, ne parvient pas à protéger la couverture sous-jacente ou se révèle insuffisant si le réassureur ne parvient pas à payer. Se référer à la section C.3.2 pour la technique interne d'atténuation du risque de crédit de réassurance.
- Le SCR calculé par la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de souscription.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Les évaluations spécifiques ciblées des risques sont réalisées tout au long de l'année par la gestion des risques en se concentrant sur des domaines spécifiques initiés par la fonction Gestion des risques, le Comité d'audit et des risques, le Conseil d'Administration ou la société.

Le risque technique se compose de 20 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2019, contre 19 % au 31 décembre 2018.

C.1.2.1 Réassurance

Dans le cadre de la stratégie de gestion des risques de Chubb, la société achète une protection de réassurance afin d'atténuer son exposition aux pertes, y compris certaines catastrophes dans une limite compatible avec son appétit pour le risque. Chubb tient à jour une liste stricte des réassureurs autorisés qui stratifie les réassureurs autorisés par catégories d'entreprises et limites acceptables. Cette liste est tenue à jour par notre Comité mondial de sécurité en matière de réassurance. En outre, à la liste autorisée, il existe un processus formel d'exception qui permet aux acheteurs de réassurance autorisés d'utiliser des réassureurs déjà inscrits sur la liste autorisée pour des limites plus élevées ou d'autres réassureurs non agréés à des fins spécifiques.

La réassurance est achetée en excédent de perte ou proportionnellement. L'excès de risque de réassurance des pertes offre une couverture à un réassuré lorsqu'il subit une perte supérieure à son niveau de rétention sur une base de risque unique, le risque étant défini comme une couverture d'assurance. Les traités de réassurance proportionnelle offrent une couverture proportionnelle au réassuré, ce qui signifie que, sous réserve des limites d'événement dans les cas concernés et des commissions de cession, la même part des pertes d'origine couvertes est partagée proportionnellement avec le réassureur en tant que rémunération AEL pour les risques garantis sous forme de primes.

AEL évalue régulièrement la situation financière de nos réassureurs et réassureurs potentiels, et surveille également les concentrations de risque de crédit avec les réassureurs.

Depuis décembre 2016, AEL a utilisé un accord de quote-part de 100 % pour ses deux plus grands produits (TAF et UIB) avec Chubb Tempest Re. Afin d'atténuer l'augmentation du risque de contrepartie résultant de cette opération, une combinaison d'actifs fiduciaires et de lettre de crédit a été établie.

C.1.3 Concentration des risques

Les tableaux ci-dessous décrivent la prime brute émise par secteur d'activité de la directive SII et par région au 31 décembre 2019. Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois.

Prime brute émise, par secteur d'activité SII

Secteur d'activité SII :	Primes brutes émises Milliers d'euros	Pourcentage de la prime brute émise totale
Autre assurance vie	32 854	95,8 %
Assurance maladie	1 367	4,0 %
Réassurance vie	55	0,2 %
Total	34 276	100 %

Prime brute émise par région

Régions :	Primes brutes émises en milliers d'euros 2019	Pourcentage de la prime brute émise totale 2019
Royaume-Uni	5 439	16 %
Pays-Bas	22 100	64 %
Suède	3 000	9 %
Espagne	1 980	6 %
Finlande	571	2 %
France	559	2 %
Autres	627	2 %
Total	34 276	100 %

C.1.4 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA de test de résistance de la solvabilité d'AEL aux risques significatifs de souscription. AEL a appliqué des stress aux taux de mortalité, de morbidité et de conservation des affaires. L'analyse a montré que la position de solvabilité d'AEL est résistante au risque de souscription. Les résultats ont montré que l'impact le plus important provenait de l'association des stress de mortalité et de morbidité.

Une augmentation de 20 % des taux de mortalité et de morbidité supposés entraîne une réduction d'environ 2,7 % des fonds propres et une baisse de 0,4 % du SCR. À l'inverse, une réduction du taux de déchéance de 50 % entraîne une réduction d'environ 1,3 % des fonds propres et une hausse de 1,9 % du SCR.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Description

Le risque financier comprend un large éventail de risques liés à des activités telles que les investissements, le crédit, la liquidité et l'impact des fluctuations des taux de change. Le risque de marché, un type de risque financier, est le risque de pertes potentielles résultant de fluctuations défavorables des prix de marché telles que les taux d'intérêt et les taux de change. Les autres risques financiers, notamment le risque de crédit et de liquidité, sont couverts ci-dessous aux sections C.3 et C.4 respectivement.

C.2.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de marché. Voici une liste non exhaustive d'exemples :

- Le Comité d'investissement de la société fonctionne dans le cadre d'un mandat déterminé par le Comité de gestion du Conseil d'administration, et est chargé d'établir et de mettre en œuvre une politique d'investissement appropriée. De plus, le Comité a la responsabilité de recommander la nomination et le retrait des gestionnaires d'investissement, d'examiner la performance des gestionnaires et de rendre compte de tous les autres aspects importants de la fonction Investissement.

Le Comité d'investissement a mis en place une politique générale d'allocation d'actifs qui définit les limites de différents types d'actifs. L'allocation d'actifs compte deux grandes classes d'actifs : les titres à revenu fixe investment grade et les actifs alternatifs. Les actifs alternatifs peuvent comprendre des actions, et les instruments à haut rendement et des marchés émergents. Actuellement, la politique ne permet que les titres à revenu fixe de qualité investment grade, bien que cette fasse l'objet d'un examen régulier du Comité d'investissement.

- Des accords de gestion des placements ont été établis. Ces accords comprennent des recommandations spécifiques pour chaque portefeuille afin de limiter les risques découlant de la durée, de la devise, de la liquidité et des expositions au crédit et à la contrepartie. Les gestionnaires fournissent une attestation trimestrielle de conformité aux recommandations. Les recommandations d'investissement prévoient des limites spécifiques sur l'exposition aux particuliers afin de minimiser tout risque de concentration.
- Les recommandations d'investissement comportent des restrictions relatives à la durée moyenne pondérée maximale du portefeuille. La restriction est indiquée par référence à l'écart de durée autorisé vis-à-vis de l'indice de référence personnalisé par lequel la performance des gestionnaires d'investissement externes est évaluée. Les indices de référence ont été établis pour offrir une durée comparable aux passifs d'assurance.
- Les exigences de fonds propres calculées selon la formule standard comprennent une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de marché.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Les évaluations spécifiques ciblées des risques sont réalisées tout au long de l'année par la gestion des risques en se concentrant sur des domaines spécifiques initiés par la fonction Gestion des risques, le Comité d'audit et des risques, le Conseil d'Administration ou la société.

- Le cas échéant, la société cherche à obtenir une garantie des contreparties afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit des activités d'assurance. Au 31 décembre 2019, les garanties fournies à la société s'élevaient à 64,3 millions d'euros (2018 : 54,0 millions de livres sterling), dont 18,3 millions d'euros sont représentés par une lettre de crédit et 45,8 millions d'euros sont représentés par une fiducie de Chubb Tempest Re. Il existe également deux garanties illimitées de la Combined Insurance Company of America pour toute amende et pénalité réglementaire susceptible d'être imposée.

Le risque de marché représente 74 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2019. Cela est dû à l'exigence de fonds propres pour le risque de change.

C.2.3 Principe de la personne prudente

Les actifs détenus par la société sont conformes à la Directive Solvabilité II, notamment au principe de la personne prudente, tel qu'appliqué aux risques de marché. Les actifs détenus sont bien compris, et les risques associés ont été identifiés, mesurés et pris en compte dans l'évaluation globale des besoins de solvabilité de la société. Les actifs détenus pour répondre au MCR et au SCR répondent aux exigences de sécurité, de qualité, de liquidité et de disponibilité. La durée des actifs est étroitement appariée aux passifs. La société n'investit pas dans des instruments dérivés. Tous les actifs sont détenus par des contreparties via des véhicules soumis à un marché financier réglementé.

C.2.4 Concentration des risques

Le Comité d'investissement a mis en place une politique générale d'allocation d'actifs qui définit les limites de différents types d'actifs. L'allocation d'actifs compte deux grandes classes d'actifs : les titres à revenu fixe investment grade et les actifs alternatifs. Les actifs alternatifs peuvent comprendre des actions, et les instruments à haut rendement et des marchés émergents. Actuellement, la politique ne permet que les titres à revenu fixe de qualité investment grade, bien que cette fasse l'objet d'un examen régulier du Comité d'investissement.

De plus, des recommandations d'investissement sont établies, permettant aux gestionnaires d'investir une partie des portefeuilles individuels dans des titres non libellés dans la devise principale du portefeuille. Les contrats de gestion de placements prévoient que la majeure partie de toute exposition aux devises non principales doit être couverte afin de réduire le risque d'écart, et ces allocations sont revues trimestriellement par le Comité d'investissement.

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois.

C.2.5 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA de test de résistance de la solvabilité d'AEL aux risques significatifs de marché. AEL a appliqué des stress aux taux d'intérêt et fluctuations de change. L'analyse a montré que la position de solvabilité d'AEL est résistante au risque de marché.

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt montre comment les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctueront en raison des variations des taux d'intérêt du marché à la date de clôture. Pour illustrer le risque baissier au sein du portefeuille d'autres placements financiers de 69,0 millions d'euros auprès de gestionnaires externes au 31 décembre 2019 (2018 : 58,7 millions d'euros), une hausse de 100 points de base des rendements d'intérêt sur l'ensemble du portefeuille a ensuite été calculée. Une telle hausse réduirait la valeur de marché du portefeuille d'investissement et conduirait à une baisse du rendement total des investissements de 10,8 millions d'euros (2018 : 9,0 millions d'euros), diminuant par conséquent le total des fonds des actionnaires de 8,7 millions d'euros (2018 : 7,3 millions).

L'analyse de sensibilité au risque de change montre comment une variation de la valeur de la livre sterling par rapport aux autres devises a une incidence sur les résultats et les composantes du bilan. Pour le compte de profits et pertes, le taux moyen euro/sterling de 1,129 €/£1 est en baisse par rapport à la période précédente (2018 : 1,134 €/£1). Si la livre sterling s'affaiblissait de 10 % par rapport à toutes les devises (principalement

l'euro) et que toutes les autres variables restaient constantes, le bénéfice avant impôt de l'année aurait été inférieur de 0,1 million d'euros au montant déclaré. Pour les composantes monétaires du bilan, les taux de fin d'exercice utilisés pour convertir l'euro en livre sterling ont diminué de 8 % pour atteindre 1,103 €/£1 (2017 : 1,134 €/£1). En supposant que la livre sterling se soit affaiblie de 10 % par rapport à toutes les devises (principalement l'euro) et que toutes les autres variables soient restées constantes, l'effet de la conversion de l'actif net de la succursale étrangère à la fin de l'année sur la base de ces paramètres n'aurait pas d'impact sur l'année en cours en raison de la compensation des montants de l'actif et du passif du bilan libellés en devises étrangères.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Description du risque

La société est exposée au risque de crédit (risque de défaut de contrepartie) lorsque des sources importantes de ce risque proviennent d'investissements dans le portefeuille d'actifs, de l'utilisation de la réassurance et de l'implication avec d'autres contreparties. La société s'appuie à la fois sur des prestataires de réassurance externes et des prestataires de réassurance internes au sein du groupe Chubb. Les risques liés à la réassurance interne sont étudiés plus en détail au sein des Risques de groupe.

C.3.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de crédit. Voici une liste non exhaustive d'exemples :

- Les recommandations d'investissement visent à limiter le risque de crédit de chacun des portefeuilles en précisant les investissements éligibles/inéligibles, en établissant des expositions de contrepartie maximales, et en fixant une qualité de crédit minimale pondérée ainsi que la qualité de crédit de chaque émetteur.
- Les recommandations en matière de réassurance visent à limiter le risque de crédit associé à la réassurance en précisant les réassureurs approuvés ou non, en fixant la qualité de crédit minimale de chaque émetteur et en déterminant des expositions de contrepartie maximales par qualité de crédit.
- Les exigences de fonds propres calculées selon la formule standard comprennent une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de crédit au sein des calculs de risque de marché et de risque de défaut de contrepartie.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Les évaluations spécifiques ciblées des risques sont réalisées tout au long de l'année par la gestion des risques en se concentrant sur des domaines spécifiques initiés par la fonction Gestion des risques, le Comité d'audit et des risques, le Conseil d'Administration ou la société.

Le risque de défaut de contrepartie représente 2,8 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2019, en tenant compte des expositions au risque de crédit des liquidités bancaires, des investissements et des réassureurs. Les expositions au risque de crédit associées aux investissements sont considérées implicitement dans les calculs du risque de marché.

C.3.2.1 Atténuation du risque de crédit de réassurance intragroupe

L'utilisation de la réassurance, qui est la principale technique d'atténuation utilisée pour limiter son exposition aux pertes, est prise en compte dans le risque de groupe. La réassurance interne au sein de Chubb conduit notamment au risque de concentration et d'épuisement de la réassurance. Le principal réassureur interne est CTR. Les dernières informations relatives à l'exposition sont surveillées trimestriellement au sein des informations relatives à la gestion du risque de crédit intragroupe.

La société bénéficie d'une garantie de recouvrement de réassurance de CTR au 31 décembre 2019, sous la forme d'une lettre de crédit.

C.3.3 Concentration des risques

Les actifs présentant un risque de crédit sont :

Catégorie d'actif :	Valeur Solvabilité II en milliers d'euros	Pourcentage de la valeur totale de Solvabilité II
Investissements	70 604	46 %
Recouvrables en réassurance	66 384	44 %
Créances de réassurance	5 728	4 %
Créances d'assurances et d'intermédiaires	3 426	2 %
Créances (commerciales, hors assurance)	5 787	4 %
Total des actifs présentant un risque de crédit	151 929	100 %

Les notations de crédit de Standard and Poor's pour les investissements nets d'intérêts courus sont les suivantes :

Catégorie d'actif :	Investissements en milliers d'euros
AAA	519
AA	43 212
A	15 420
BBB	10 583
Inférieur à BBB ou non noté	0
Total	69 734

La notation moyenne de crédit de Standard and Poor's pour les sommes recouvrables en réassurance et les créances de réassurance est AA au 31 décembre 2019. Cette notation est inchangée par rapport au 31 décembre 2018.

Le cas échéant, la société cherche à obtenir une garantie des contreparties afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit des activités d'assurance. Au 31 décembre 2019, les garanties détenues par la société s'élevaient à 64 millions d'euros, dont 18 millions d'euros sont représentés par des lettres de crédit.

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois.

C.3.4 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA de test de résistance de la solvabilité d'AEL aux risques significatifs de crédit. AEL a appliqué des stress sur la dégradation de la notation de crédit des principales contreparties de réassurance se traduisant par une hausse d'environ 25,2 % du SCR. L'analyse a montré que la position de solvabilité d'AEL est résistante au risque de crédit. La sensibilité au risque de spread de crédit est couverte à la section C.2.5 Sensibilité au risque.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Description du risque

Le risque de liquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement au fur et à mesure de leurs échéances.

C.4.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de liquidité en plus de celles décrites ci-dessus pour le risque de marché. Voici une liste non exhaustive d'exemples :

- La société conserve des fonds sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie pour répondre aux besoins connus de trésorerie.
- La politique d'allocation d'actifs et les recommandations d'investissement sont structurées afin de veiller à ce que les fonds soient détenus dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade dont le produit est facilement réalisable.
- La société bénéficie également de la lettre de facilités de crédit du Groupe Chubb, disponibles pour répondre à certains besoins de financement.
- La société participe à un programme de mutualisation notionnelle avec d'autres sociétés du groupe Chubb Limited permettant à la société d'accéder immédiatement à des liquidités à court terme.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Les évaluations spécifiques ciblées des risques sont réalisées tout au long de l'année par la gestion des risques en se concentrant sur des domaines spécifiques initiés par la fonction Gestion des risques, le Comité d'audit et des risques, le Conseil d'Administration ou la société.

Le risque de liquidité n'est pas explicitement mesuré dans le calcul du SCR selon la formule standard, mais il est pris en compte dans la détermination du niveau approprié des fonds propres ORSA.

C.4.3 Concentration des risques

La majeure partie du portefeuille d'investissement d'AEL est détenue dans des instruments très liquides. Au 31 décembre 2019, une part importante du portefeuille d'investissement de la société est détenue en liquidités, en équivalents de trésorerie ou en titres à revenu fixe souverains hautement notés, qui fournissent une marge significative au-delà des flux de trésorerie opérationnels prévus.

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois.

C.4.4 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA de test de résistance de la solvabilité d'AEL aux risques significatifs. Le test de liquidité mesure l'incidence potentielle sur la liquidité à la suite d'un événement. Les stress tests réalisés tout au long de l'année 2019 confirment l'adéquation des positions actuelles en liquidité adoptées par la société.

C.4.5 Bénéfice attendu inclus dans la prime future (« PEIFP »)

L'EPIFP au 31 décembre 2019 est de 1 896 milliers d'euros

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Description du risque

Le risque opérationnel est la possibilité d'une perte résultant de processus, de personnes ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes autres que ceux relevant du risque stratégique tel que défini ci-dessous. Les principales sources de risque opérationnel comprennent le traitement des sinistres, la sécurité informatique, l'externalisation et la gestion des fournisseurs, la continuité des activités, la fraude et la conformité réglementaire (y compris le risque de conduite).

C.5.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque opérationnel. Voici une liste non exhaustive d'exemples :

- Un certain nombre de cadres à l'échelle de la société ont été établis et mis en œuvre afin d'identifier, de mesurer, d'atténuer et de surveiller les risques opérationnels dans l'ensemble de la société. Les cadres vont du risque lié à la sécurité de l'information au risque lié à la continuité de l'activité en passant par le risque de conduite.
- Les recommandations opérationnelles établies pour chaque fonction dans l'ensemble de la société visent à minimiser les risques opérationnels découlant des processus ou systèmes internes.
- Les politiques d'entreprise établies, y compris le Code de conduite, le recrutement, l'apprentissage et le perfectionnement, la discipline et le grief, la diversité et l'égalité des chances visent à minimiser les risques opérationnels liés aux personnes. Ces politiques sont soutenues par un processus de gestion de la performance et une formation continue à l'échelle de la société.
- Les exigences de fonds propres calculées selon la formule standard comprennent une évaluation et une quantification de l'exposition au risque opérationnel.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Les évaluations spécifiques ciblées des risques sont réalisées tout au long de l'année par la gestion des risques en se concentrant sur des domaines spécifiques initiés par la fonction Gestion des risques, le Comité d'audit et des risques, le Conseil d'Administration ou la société.

Le risque opérationnel représente 3,0 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2019.

C.5.3 Concentration des risques

Il n'y a pas de concentration des risques en ce qui concerne le risque opérationnel.

C.5.4 Sensibilité au risque

Le risque opérationnel est évalué au moyen du processus ORSA. Les stress tests réalisés tout au long de l'année 2019, qui incluent un certain nombre d'événements de risque opérationnel, permettent de soutenir l'adéquation des positions actuelles de fonds propres et de liquidité adoptées par la société en cas d'événements opérationnels défavorables.

C.6 Autres risques significatifs

Le profil de risque de la société tient également compte des risques stratégiques et de groupe.

Le risque stratégique désigne le résultat des décisions sous-optimales qui peuvent être prises ou non dans le cadre de la planification stratégique, de la mise en œuvre de la stratégie ou de la réactivité aux changements dans les paysages industriels ou concurrentiels.

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion des risques stratégiques en approuvant les plans stratégiques et annuels. Le Conseil reçoit également des mises à jour sur l'exécution du plan, ainsi que des rapports produits pour surveiller et suivre la performance de la société par rapport au plan approuvé.

Le risque de groupe est l'impact potentiel sur la société des risques découlant d'autres parties du groupe Chubb. Il peut impliquer des pertes financières directes ou indirectes et des problèmes opérationnels, de réputation ou réglementaires. En tant que membre stratégique du groupe Chubb, la société utilise les ressources du Groupe dans un certain nombre de domaines, y compris l'informatique et la gestion d'actifs, ainsi que la réassurance et le soutien financier.

Les risques de groupe sont évalués, surveillés et communiqués dans le cadre des processus de gestion des risques de la société. De plus, les arrangements contractuels intragroupes sont régis de manière appropriée par des conditions de pleine indépendance. Il s'agit de contrats formels, de prix de transfert équitables et transparents, de plein respect de l'intégrité de ceux-ci, ainsi que de lois et réglementations auxquelles sont confrontées les personnes morales concernées.

L'utilisation de la réassurance, qui est la principale technique d'atténuation utilisée pour atteindre les objectifs du plan d'affaires, est prise en compte dans le cadre du risque de groupe. La réassurance interne au sein de Chubb conduit notamment au risque de concentration et d'épuisement de la réassurance. Le principal réassureur interne est CTR, et l'exposition à ce réassureur est suivie dans le processus de risque permanent.

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA de test de résistance de la solvabilité d'AEL aux risques significatifs de crédit. AEL a appliqué des stress de dégradation de la notation de crédit et de défaut des contreparties clés de réassurance. L'analyse a montré que la position de solvabilité d'AEL est résistante au risque de crédit.

C.7 Toute autre information

Chubb a mis en place des plans d'urgence pour AEL avant la sortie attendue du Royaume-Uni de l'UE afin d'atténuer les risques potentiels pour la société. Les risques associés aux négociations en cours entre le gouvernement britannique et l'UE continuent d'être surveillés de près, et tout risque de souscription, de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnel découlant de l'environnement extérieur sera mesuré et atténué par les outils décrits ci-dessus.

C.8 Expositions aux risques significatifs

Les expositions aux risques significatifs sont surveillées en permanence par la fonction Gestion des risques. Les expositions font l'objet d'un examen dans les domaines suivants :

- expositions aux investissements, par secteur, type d'actifs, pays et dans les 11 principales participations à des entreprises
- expositions au risque de souscription, par gamme de produits, région, réassureurs externes et 10 principaux intermédiaires
- expositions au risque de catastrophe
- Expositions au risque de réserves

Au 31 décembre 2019, aucune exposition aux risques significatifs n'était prévue sur l'horizon de planification des affaires au-delà des risques décrits aux sections C.1 à C.7.

Concernant les évolutions autour du COVID-19, nous notons que dans le cadre du processus de planification annuelle de Chubb, Chubb effectue une analyse de scénarios pour les événements de stress majeurs tels qu'une pandémie. Nous utilisons et surveillons les recommandations sur les risques pour garantir une accumulation acceptable des risques, et nos positions en capital, en bénéfices et en liquidité sont assez résistantes. Nous sommes en train de quantifier l'impact du COVID-19 dans ces domaines. Nous ne prévoyons actuellement aucun problème nous empêchant de satisfaire en temps opportun à nos obligations, y compris en matière de versement d'indemnités.

D. Évaluation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

L'évaluation des actifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
Au 31 décembre	2019	2019	2019
	en milliers d'euros	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Frais d'acquisition reportés	-	0	-
Impôts différés actifs	-	-	-
Investissements (et actifs détenus pour les contrats indiciaires et en unités de compte)	70 604	69 007	1 597
Recouvrables en réassurance	66 384	134 046	-67 662
Créances d'assurances et d'intermédiaires	3 426	1 889	1 537
Créances de réassurance	5 728	0	5 728
Créances (commerciales, hors assurance)	5 787	1 219	4 568
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 149	10 149	0
Total des actifs	162 078	216 309	-54 231

L'évaluation aux fins de la directive Solvabilité II par catégorie d'actifs significative est la suivante :

D.1.1 Actifs et passifs d'impôt différé

Solvabilité II prévoit une provision pour impôts différés passifs, ou une prise de crédit pour impôts différés actifs, selon la méthode du passif, sur toutes les différences temporaires significatives entre les bases fiscales des actifs et passifs et leurs valeurs comptables à la date de clôture. Les normes comptables françaises ne prévoient aucune déduction pour les impôts différés actifs. Les commentaires ci-dessous sont toutefois axés sur l'impact fiscal différé des ajustements de Solvabilité II, car ceux-ci sont significatifs.

À la date de clôture, les taux en vigueur, ou substantiellement en vigueur, sont utilisés pour évaluer les impôts différés actifs (« DTA ») et impôts différés passifs. Les DTA sont reconnus dans la mesure où il est probable que le futur bénéfice imposable sera disponible, permettant l'utilisation de la différence temporaire.

Les principales différences temporaires découlent des écarts d'évaluation provenant du régime Solvabilité II pour les provisions techniques. La société ayant utilisé les normes françaises de comptabilité en 2019, les différences entre les bases d'évaluation des GAAP françaises et de Solvabilité II sont soumises à des impôts différés. D'autres différences temporaires découlent de l'amortissement des biens et équipements.

Un DTA important provient de la conversion des normes comptables françaises aux règles de Solvabilité II. Ce DTA a naturellement lieu sur une courte période, car il est lié aux différents délais de comptabilisation des profits entre les deux bases plutôt qu'à l'accumulation des pertes passées. Étant donné que l'écart d'évaluation le plus important est la création d'une marge de risque dans le cadre de Solvabilité II, ce DTA s'inversera proportionnellement sur la période de règlement des pertes en cours.

D.1.2 Investissements

Les investissements comprennent les éléments suivants :

Au 31 décembre	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
	2019	2019	2019
	en milliers d'euros	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Obligations d'État	42 260	41 304	956
Obligations d'entreprise	28 337	27 696	641
Titres affectés en garantie	7	7	0
Fonds d'investissement	0	0	0
Total des investissements	70 604	69 007	1 597

Au 31 décembre	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
	2019	2019	2019
	en milliers d'euros	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Obligations d'État	42 260	41 839	422
Obligations d'entreprise	28 337	27 892	444
Titres affectés en garantie	7	7	0
Fonds d'investissement	0	0	0
Total des investissements	70 604	69 738	866

Les investissements sont comptabilisés à leur juste valeur, tous les coûts de transaction étant comptabilisés comme engagés. La juste valeur comprend tous les intérêts courus.

Au sein de cette ligne de compte, les obligations ont un marché actif et donc la juste valeur est le dernier cours de marché coté à la date de clôture.

Les fonds d'investissement et les titres affectés en garantie sont mesurés à leur juste valeur, et pour Solvabilité II sont conformes aux dernières valeurs de marché cotées à la date de clôture.

La différence entre Solvabilité II et les normes comptables françaises sont le gain et les pertes non réalisés, et les intérêts courus sur les titres obligataires comptabilisés dans la valeur des investissements selon Solvabilité II, mais pas selon les normes comptables françaises.

D.1.3 Sommes recouvrables en réassurance

Ce solde comprend la part des réassureurs sur les provisions pour sinistres et sur la provision pour primes.

D.1.4 Créances d'assurance, de réassurance et d'intermédiaires

Les créances d'assurance, de réassurance et d'intermédiaires sont comptabilisées à la juste valeur diminuée de toute provision pour dépréciation. Toute dépréciation d'une créance sera comptabilisée s'il existe une preuve que la société ne sera pas en mesure de percevoir les créances selon les conditions initiales de la créance.

D.1.5 Créances (commerciales, hors assurance)

Ces soldes représentent en grande partie les montants à recevoir des sociétés du groupe. Les montants présentés sont considérés comme représentatifs de la juste valeur, car il s'agit des montants qui doivent être reçus afin de régler l'obligation.

D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les liquidités en banque et en main sont remboursables à la demande et, à ce titre, leurs valeurs comptables sont équivalentes à leurs justes valeurs.

D.1.7 Changements à l'évaluation des actifs au cours de la période

Aucune modification n'a été apportée à la méthodologie de comptabilisation et d'évaluation des actifs d'AEL au cours de la période considérée par Solvabilité II.

D.1.8 Principales sources d'incertitude d'estimation

Les principales sources d'incertitude d'estimation sont liées à la comptabilisation des impôts différés actifs (voir la section D.1.1 pour plus de détails) et des sommes recouvrables en réassurance (voir les sections D.1.4 et D.2.4 pour plus de détails).

D.2 Provisions techniques

La valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité, au 31 décembre 2019, sur la base des secteurs d'activité de Solvabilité est la suivante :

Secteur d'activité SII :	Meilleure estimation brute	Meilleure estimation cédée	Meilleure estimation nette	Ajout de la marge brute de risque	Ajout de la marge nette de risque	PT brutes	PT nettes
	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros
Assurance maladie	(11)	1 411	(1 422)	2 354	1 890	2 343	468
Autre assurance vie	72 544	64 973	7 572	27 930	1 903	100 474	9 475
Réassurance vie	4	-	4	-	-	4	4
Total	72 538	66 384	6 154	30 283	3 793	102 821	9 947

D.2.1 Résumé

Les provisions techniques sont calculées en tant que meilleure estimation et marge de risque. La meilleure estimation se fonde sur les flux de trésorerie pondérés en fonction des probabilités, en tenant compte de la valeur temps de l'argent et de toutes les entrées et sorties de trésorerie. La marge de risque est supposée correspondre au montant nécessaire à la prise en charge et au respect des obligations d'assurance (et de réassurance), et représente le coût de la mise à disposition de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire au respect de ces obligations.

Les provisions techniques sont calculées brutes de réassurance, avec provision appropriée pour les recouvrements de réassurance.

- Il est tenu compte du délai entre les recouvrements et les paiements directs.
- Une provision est faite pour le défaut potentiel des contreparties.

Les calculs des provisions techniques n'appliquent pas l'ajustement égalisateur, la correction pour volatilité ni les mesures transitoires visées aux articles 77b, d et 308 c, d, de la directive 2009/138/CE.

D.2.2 Passif de meilleure estimation (« BEL »)

Le passif de meilleure estimation (« BEL »), pour la majorité des produits d'AEL, a été calculé à l'aide d'une méthodologie de primes brutes, selon laquelle le BEL est calculé comme la valeur actuelle de la moyenne pondérée par la probabilité des flux de trésorerie futurs.

Pour certains des produits d'AEL, des méthodes d'évaluation alternatives sont utilisées au lieu d'un modèle de réservation de primes brutes. Certains produits à long terme sont évalués à l'aide de réserves manuelles, et certains produits à court terme sont évalués à l'aide d'une réserve pour primes non réalisées (« UPR »).

Le BEL tient compte de tous les flux de trésorerie futurs relatifs à toutes les polices en vigueur, ainsi que des polices liées mais non encore perçues, notamment :

- les primes futures, permettant une augmentation
- les prestations versées, y compris pour décès, maladie, invalidité et les versements d'échéance
- les charges liées aux affaires en cours, avec une provision pour l'inflation des charges
- les versements de commissions liés aux affaires en cours

Les estimations de mortalité et de déchéance, qui sont utilisées dans le calcul des provisions de prestations et de primes, sont fondées sur les dernières enquêtes d'expérience actuarielle. Des études régulières basées sur l'expérience sont réalisées sur des gammes de produits disposant de données crédibles suffisantes, pour s'assurer que l'expérience réelle est conforme aux attentes. Aucune marge prudente n'est ajoutée à la base de

meilleure estimation pour constituer les hypothèses globales utilisées pour évaluer les provisions commerciales à long terme. La base est constamment examinée et discutée avec l'actuaire en chef avant d'être soumise au Conseil d'administration pour approbation.

Les hypothèses de dépense sont fondées sur l'identification des coûts liés à la tenue des comptes, en y intégrant les coûts d'inflation appropriés.

La part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et primes est basée sur les programmes de réassurance actuels et précédents, en place pour chaque classe d'activité.

Les projections de flux de trésorerie tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie qui comprennent les provisions pour sinistres et primes. Lorsque cela est jugé approprié, les flux de trésorerie tiennent compte des retards dans les flux de trésorerie de réassurance par rapport aux sorties de trésorerie. Les analyses de flux de trésorerie sont effectuées à un niveau de produits multiple, de manière à ce que les caractéristiques de délais de flux de trésorerie de chaque produit soient comptabilisées. Les analyses sont basées sur des méthodes statistiques appliquées aux données passées pour chaque élément, ou sur des données relatives à des éléments étroitement liés.

Conformément à la directive Solvabilité II, tous les flux de trésorerie du passif sont actualisés à l'aide de taux d'actualisation dépendant de l'échéance, tel que publié par l'AEAPP.

D.2.3 Marge de risque

La marge de risque est calculée selon l'approche du coût du capital. Cela signifie que la marge de risque est calculée comme la valeur actuelle, à un taux d'intérêt sans risque, du coût attendu encouru par l'entreprise de référence pour lever des capitaux en vue de financer le SCR relatif aux passifs transférés jusqu'à ce qu'ils soient totalement liquidés.

Tout risque de marché est considéré comme couvrable, c'est-à-dire que l'entreprise de référence est supposée investir de manière à ce qu'il n'y ait pas de risque de marché résiduel.

Le SCR des risques non couvrables à chaque futur moment donné est multiplié par 6 %, puis actualisé à l'aide de la courbe d'actualisation EUR pour la date d'évaluation telle que fournie par l'AEAPP. Il s'agit du coût supplémentaire du capital supérieur au taux sans risque dont l'entreprise de référence aurait besoin pour prendre en charge les risques associés aux contrats d'assurance.

AEL a adopté une approche simplifiée de la projection de son SCR par une série de facteurs de risque afin de projeter le run-off du Capital de solvabilité initial sur la durée de vie des contrats existants. Un avis d'experts a été appliqué pour le choix des facteurs de risque détaillés dans le tableau ci-dessous :

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de catastrophe dans l'assurance vie	Contrats à court terme	Aucun facteur utilisé – hypothèse 0 après l'année en cours.	Il s'agit d'un risque de catastrophe uniquement pour les contrats à court terme. Aucune police ne doit donc être en place après la première année.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
	Contrats vie à long terme	Somme nette (de réassurance) assurée pour les contrats vie à long terme	<p>Le capital pour risque de catastrophe à la date d'évaluation peut être assez précisément défini comme :</p> <p><i>somme nette à risque * stress sur les taux de mortalité.</i></p> <p>La somme nette à risque est égale à la somme nette assurée moins le BEL net.</p> <p>Étant donné que pour les contrats AEL, la somme assurée est nettement supérieure au BEL net, la somme assurée nette a été utilisée comme facteur de risque simplifié pour le risque de catastrophe.</p>
Risque de mortalité dans l'assurance vie	TAF	Valeur actuelle des prestations de décès pour les TAF	<p>Le stress du risque de mortalité dans l'assurance vie est un choc constant de 15 % sur les taux de mortalité, qui entraîne une valeur actuelle des prestations de décès stressées supérieure de 15 % aux prestations de décès de base, soumise à l'impact de second ordre d'un run-off plus rapide de la police dans le scénario de stress.</p> <p>L'exigence de fonds propres pour risque de mortalité est donc, selon cet impact de second ordre, constante en pourcentage de la valeur actuelle des sorties de prestations de décès</p>
	Autre assurance vie à long terme	Valeur actuelle des prestations de décès conservées pour les autres contrats vie à long terme	Comme ci-dessus.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de déchéance dans l'assurance vie	TAF	Primes en cours sur les TAF	<p>Le capital de risque de déchéance devrait être lié de manière positive :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Au volume d'affaires en cours ; et 2. À la duration des flux de trésorerie en cours. <p>Cela s'explique par le fait que, toutes choses étant égales par ailleurs, un volume de contrats plus important se traduira par une plus grande charge de capital de risque de déchéance. De plus, dans un contexte de taux d'intérêt bas, le BEL des polices dont les flux de trésorerie ont une duration plus longue sera, toutes choses étant égales par ailleurs, plus fortement affecté par un choc des taux de déchéance que les polices à duration plus courte, l'impact du choc de déchéance étant pris en compte de manière à ce que les flux de trésorerie de longue date soient les plus affectés.</p> <p>La projection du capital de risque de déchéance avec les primes en cours prendra en compte le 1 ci-dessus, mais ne tient pas compte de la réduction de duration à laquelle les flux de trésorerie en cours seront soumis au cours de la projection. Par conséquent, la projection de l'exigence de fonds propres pour risque de déchéance avec les primes en cours devrait légèrement dépasser le « vrai » chiffre projeté. De plus, étant donné qu'il n'y a pas de simplification évidente permettant de capter plus précisément l'évolution du capital de risque de déchéance sans considérablement accroître la complexité du calcul, nous sommes convaincus que cette simplification est appropriée.</p> <p>L'AEL dispose d'un comité de gestion qui permet d'examiner l'investissement en actifs approprié à chaque entité.</p> <p>Compte tenu des différents schémas de run-off TAF et UIB, les polices UIB ayant généralement des échéances plus longues que les polices TAF, le capital de risque de déchéance TAF a été projeté séparément d'UIB (et d'autres).</p>
	Autre assurance vie à long terme	Primes en cours sur les autres contrats vie à long terme	Justification telle qu'indiquée ci-dessus.
Risque d'invalidité dans l'assurance vie	s.o.	Run-off linéaire jusqu'à la date de résiliation finale de l'activité modulaire suédoise.	Le capital pour risque de morbidité dans l'assurance vie ne provient que des contrats modulaires suédois, et n'est pas important.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de longévité dans l'assurance vie	s.o.	Primes en cours sur les contrats vie à long terme (autres que TAF)	<p>Le risque de longévité des contrats d'assurance vie est lié au risque que les assurés vivent plus longtemps et puissent demander des prestations d'invalidité ou des prestations de primes payables à échéance.</p> <p>Le risque de longévité sera donc proportionnel aux éventuelles prestations à verser sur sinistre.</p> <p>Compte tenu de la combinaison de prestations forfaitaires et de prestations régulières mensuelles, le montant relatif du risque est déterminé proportionnellement aux primes, ce qui devrait refléter le volume des prestations et la probabilité d'indemnisation.</p> <p>Étant donné que le risque de longévité en assurance vie n'est pas particulièrement important pour AEL, ce facteur de risque simplifié est proportionnel au risque.</p>
Risque de charges dans l'assurance vie	s.o.	Valeur actuelle des charges futures des contrats vie	<p>Le stress de charges de l'assurance vie consiste en une augmentation de 10 % des charges et en une augmentation de 1 % de l'inflation des charges futures. Nous pensons que l'impact d'un tel stress serait probablement à peu près proportionnel à la valeur actuelle des charges futures.</p>
Risque de mortalité dans l'assurance maladie	s.o.	Valeur actuelle des prestations retenues pour les contrats maladie	<p>Justification telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Risque de longévité dans l'assurance maladie	s.o.	Primes en cours sur les contrats maladie à long terme	<p>Le risque de longévité dans l'assurance maladie est lié au risque que les assurés vivent plus longtemps et puissent demander des prestations d'invalidité ou de maladie grave. Le risque de longévité sera donc proportionnel aux éventuelles prestations à verser sur sinistre.</p> <p>Compte tenu de la combinaison de prestations forfaitaires et de prestations régulières mensuelles, le montant relatif du risque est déterminé proportionnellement aux primes, ce qui devrait refléter le volume des prestations et la probabilité d'indemnisation.</p> <p>Étant donné que le risque de longévité en assurance maladie n'est pas particulièrement important pour AEL, ce facteur de risque simplifié est proportionnel au risque.</p>

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Invalidité-morbidité dans l'assurance maladie	s.o.	Valeur actuelle des prestations retenues pour les contrats maladie	Le risque d'invalidité-morbidité dans l'assurance maladie est directement lié au montant des prestations payables prévues par les polices maladie. Il est donc supposé que le risque d'invalidité-morbidité du domaine maladie se répartira conformément à la valeur actuelle des prestations de contrats d'assurance maladie.
Risque de catastrophe dans l'assurance maladie	s.o.	Total des prestations nettes (de réassurance) pour les contrats maladie à long terme	Le risque de catastrophe en assurance maladie est directement lié au montant des prestations payables au titre des polices maladie, mais avec des événements différents s'appliquant aux différents contrats. Compte tenu de la faible importance du risque de catastrophe dans l'assurance maladie pour AEL, cette approche simplifiée d'agrégation du run-off, par opposition à la séparation des différentes composantes, est proportionnelle au risque.
Risque de déchéance dans l'assurance maladie	s.o.	Primes en cours sur les contrats maladie à long terme	Justification telle qu'indiquée ci-dessus. L'AEL dispose d'un comité de gestion qui permet d'examiner l'investissement en actifs approprié à chaque entité.
Risque de charges dans l'assurance maladie	s.o.	Valeur actuelle des charges futures des contrats vie	Justification selon le risque de charges dans l'assurance vie ci-dessus.
Risque de défaut de contrepartie	s.o.	Recouvrables en réassurance	La majorité du risque de défaut de contrepartie est liée au risque de défaut de réassureur, et l'exigence de fonds propres pour défaut de contrepartie est liée à la perte en cas de défaut, dont la réassurance recouvrable est une composante importante.
Risque opérationnel	s.o.	Primes projetées	Le risque opérationnel est calculé pour les années à venir sur la base des primes projetées futures et de la formule définie dans les actes délégués.

D.2.4 Méthodes et hypothèses

Les méthodes et hypothèses décrites ci-dessous sont valables pour tous les secteurs d'activité, sauf indication contraire.

Projections de primes et de prestations

Réserves de primes non réalisées

Un petit nombre de polices (<500) utilisent une approche UPR pour déterminer le BEL. Le modèle supplémentaire et le délai d'exécution requis pour les intégrer dans les modèles de flux de trésorerie de Solvabilité II ne seraient pas justifiés par l'évolution attendue dans le BEL.

Réserves pour sinistres encourus mais non déclarés (« IBNR »)

Les réserves IBNR sont calculées comme suit :

- Pour les contrats vie du groupe norvégien engagés en 2011 et 2012, différents facteurs IBNR sont appliqués à la prime acquise en fonction de la nature de la couverture et du temps écoulé après la date de début de couverture. Ces facteurs ont été fournis par le réassureur et contrevérifiés par rapport aux ratios « paid development » observés sur un grand régime d'association norvégien.
- Pour les contrats vie du groupe norvégien engagés à partir de 2013, les sinistres IBNR sont estimés comme la différence entre les sinistres attendus au cours de la période (sur la base des meilleures estimations de taux de sinistres les plus récentes) et les sinistres réels versés ou déclarés au cours de la période.
- Pour les autres contrats vie du groupe, les pourcentages IBNR sont fondés sur les derniers taux de sinistres, qui sont influencés par ceux utilisés dans la tarification et, dans certains cas, complétés par l'expérience, permettant un retard de déclaration des sinistres supposés qui varie en fonction de la nature de la couverture.
- Pour l'ensemble des contrats YRT, la provision pour sinistres IBNR est basée sur le taux de sinistres moyen attendu selon la base de tarification, avec une hypothèse de retard de déclaration des sinistres.

Réserves manuelles

Les produits évalués à l'aide d'une réserve manuelle ont un nombre de polices très faible (<100), et le modèle supplémentaire et le délai d'exécution requis pour les intégrer dans les modèles de flux de trésorerie de Solvabilité II ne seraient pas justifiés par l'évolution prévue.

Options et garanties

AEL considère l'impact financier des options et garanties comme étant immatériel. Les garanties au sein des contrats souscrits concernent principalement le décès et l'échéance, dont les coûts sont inclus dans le BEL.

Il existe un groupe de polices qui offre des valeurs de rachat. Il s'agit d'une valeur globalement égale à celle du BEL, qui n'a pas été explicitement modélisée.

Événements ne figurant pas dans les données (« ENID »)

Aucun ajustement explicite n'a été apporté aux hypothèses de mortalité, de morbidité ou de déchéance pour refléter l'impact des ENID. Sur un large éventail de résultats, les ENID s'annulent ou n'ont pas d'impact significatif sur le niveau des réserves.

Charges d'investissement

Une meilleure estimation de réserve liée aux charges d'investissement sur les actifs adossant le BEL est calculée séparément des frais de police. Il s'agit d'une part fixe du BEL net pour chaque période de projection, majorée

approximativement pour obtenir la meilleure estimation de réserve pour les charges d'investissement. Ces charges sont ensuite actualisées en utilisant le taux d'actualisation de la GBP.

Actualisation

L'actualisation des flux de trésorerie s'effectue au niveau des devises à l'aide des courbes de rendement fournies par l'AEAPP.

Limites des contrats

En raison de la nature de son activité, la limite de la grande majorité de ses contrats d'assurance est bien définie. Pour les contrats vie et maladie dont la date de résiliation est fixe, la limite du contrat est présumée être la plus proche de la date de résiliation et de la date de tout sinistre entraînant la résiliation de la police. Pour les affaires sans date de résiliation fixe, il n'y a pas de limite de contrat fixe, et les flux de trésorerie sont projetés jusqu'au point d'hypothèse de demande d'indemnité par les assurés.

AEL dispose d'un petit volume de contrats d'assurance à terme, avec une option d'assurabilité garantie (« GIO ») selon laquelle les assurés ont le droit, à la date de résiliation de leur police, de prolonger leur assurance vie dans ses conditions générales sans souscription. Étant donné qu'AEL n'a pas le droit d'examiner les prestations payables selon ce renouvellement de couverture découlant de la GIO, une provision manuelle est constituée qui représente la part des sinistres faisant l'objet d'une garantie renouvelée qu'AEL ne verserait pas si elle était autorisée à assurer le renouvellement de l'assurance vie et reflétait pleinement ce risque dans sa tarification. Par conséquent, la limite de contrat pour les polices disposant d'une GIO est présumée s'étendre au-delà de la date de résiliation du contrat du souscripteur.

Réassurance

Le cas échéant, il est tenu compte de tout montant dû aux réassureurs internes ou externes dans le cadre des dispositions actuelles en matière de reprise. Pour tous les produits d'AEL, les sommes recouvrables en réassurance ont été calculées selon la même méthode que le BEL.

Tous les traités de réassurance externe existants sont structurés en dispositifs de « prime de risque ».

Les primes de réassurance des dispositifs de réassurance interne sont calculées selon les conditions d'origine, les primes de réassurance représentant un pourcentage de la prime du souscripteur.

Une provision est faite pour un défaut de réassureur via une déduction aux sommes recouvrables en réassurance. Étant donné que les dispositifs de réassurance en place sont de nature relativement standard, que la majorité de la réassurance est en quote-part et que la note de crédit des réassureurs est élevée, AEL a choisi d'adopter une approche simplifiée. L'approche simplifiée est conforme à l'article 61 des Actes délégués.

D.2.5 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les principaux domaines d'incertitude sont :

- L'évolution de l'expérience future par rapport aux hypothèses de meilleures estimations retenues pour le calcul des provisions techniques. Les principales hypothèses sont les taux de mortalité, les taux de déchéance et les taux d'intérêt. Une augmentation de 20 % des taux de mortalité et de morbidité supposés entraîne une augmentation d'environ 17,8 % des provisions techniques. En revanche, une réduction du taux de déchéance de 50 % entraîne une augmentation d'environ 8,3 % des provisions techniques. L'expérience est surveillée régulièrement pour s'assurer que l'incertitude est bien comprise.
- Pour certaines gammes de produits, il existe des données d'expérience limitées ou non crédibles, de sorte que les hypothèses ont été établies à l'aide d'un jugement d'experts et d'un benchmark de groupe de pairs.

D.2.6 Écart d'évaluation des provisions techniques entre Solvabilité II et normes comptables françaises, par secteur d'activité pertinent

Comme indiqué dans la section Résumé et introduction, les normes comptables françaises utilisent désormais les hypothèses et méthodologies d'évaluation de Solvabilité II. Il n'y a donc pas de différence dans la base d'évaluation.

D.2.7 Sommes recouvrables provenant de contrats de réassurance et de SPV

Voir « Réassurance » dans la section D.2.4, Méthodes et hypothèses.

D.3 Autres passifs

L'évaluation des passifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
	2019 en milliers d'euros	2019 en milliers d'euros	2019 en milliers d'euros
Au 31 décembre			
Dépôts des réassureurs	93	0	93
Impôts différés passifs	4	0	4
Dettes de réassurance	8 016	786	7 229
Dettes (commerciales, hors assurance)	7 872	9 482	-1 610
Tout autre passif, non indiqué ailleurs	77	0	77
Total autres passifs	16 062	10 269	5 793

	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
	2019 en milliers d'euros	2019 en milliers d'euros	2019 en milliers d'euros
Au 31 décembre			
Dépôts des réassureurs	93	0	93
Impôts différés passifs	4	0	4
Dettes de réassurance	8 016	786	7 229
Dettes (commerciales, hors assurance)	7 872	9 482	-1 610
Tout autre passif, non indiqué ailleurs	77	0	77
Total autres passifs	16 062	10 269	5 793

L'évaluation aux fins de Solvabilité II par catégorie significative d'autres passifs est la suivante :

D.3.1 Dépôts des Réassureurs

La valeur du bilan en normes comptables françaises représente le montant qui serait dû au réassureur « sur demande ». Celle-ci est considérée comme représentative de la juste valeur du passif, et donc la même valeur est attribuée aux fins de Solvabilité II.

D.3.2 Impôts différés passifs

Voir « Impôt différé » à la section D.1.1, ci-dessus.

D.3.3 Dettes de réassurance

Comme ce qui précède, les dettes de réassurance échues / impayées continuent d'être présentées séparément au bilan SII en tant que passif. Les montants non échus sont considérés comme des flux de trésorerie futurs et sont inclus dans les provisions techniques.

D.3.4 Dettes (commerciales, hors assurance)

Le solde concerne principalement les créances générales et les passifs d'impôt exigibles. S'agissant de montants à payer pour régler les obligations, ils sont considérés comme conformes à une juste valeur.

D.3.5 Tout autre passif non indiqué ailleurs

Le solde concerne principalement les charges à payer. S'agissant du montant à payer pour régler les obligations, il est considéré comme conforme à une juste valeur.

D.3.6 Changements à l'évaluation des autres passifs au cours de la période considérée

Aucune modification n'a été apportée à la méthodologie d'AEL pour évaluer d'autres passifs au cours de la période.

D.3.7 Principales sources d'incertitude d'estimation associées à la valeur d'autres passifs

Les principales sources d'incertitude d'estimation sont liées à l'évaluation des dettes de réassurance (se référer aux sections D.3.3 et D.2 pour plus de détails).

D.4 Méthodes alternatives d'évaluation

Les méthodes d'évaluation alternatives ne sont pas utilisées par AEL.

D.5 Toute autre information

Toute information importante concernant l'évaluation de l'actif et du passif aux fins de la solvabilité a été diffusée dans les sections D1-D3 ci-dessus.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de gestion du capital (y compris les fonds propres)

AEL évalue ses besoins en capital sur la base de la gestion des risques, et maintient une structure de capital efficace conforme au profil de risque et aux exigences opérationnelles de la société, pour satisfaire aux exigences réglementaires. La société cherche à maintenir la solidité financière et l'adéquation des fonds propres pour soutenir la croissance de l'activité et répondre aux exigences des assurés, des agences de notation et des régulateurs, tout en conservant la flexibilité financière en assurant des niveaux substantiels de liquidité. Une fois que les besoins en capital ont été satisfaits, la politique de la société est de distribuer tout excédent de capital par dividendes à sa société mère ultime.

D'un point de vue prudentiel, AEL est réglementée par l'ACPR, et est soumise à la réglementation relative à la solvabilité des assurances qui précise le montant minimum et le type de capital qui doivent être détenus. En conséquence, les exigences réglementaires d'AEL en matière de fonds propres sont fixées selon la formule standard de Solvabilité II.

Les principaux objectifs de la société en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, régulateurs et agences de notation ;
- faire correspondre le profil de ses actifs et passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des nouvelles activités ;
- générer un rendement pour les actionnaires ; et
- conserver la flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

E.1.2 Politiques et processus

La société détient entièrement des fonds propres de catégorie 1. Le processus de calcul est donc simple, car les fonds propres sont évalués sur la base des principes de Solvabilité II pour les actifs et passifs décrits ci-dessus. La société restreindra tout petit montant de fonds propres non disponible aux assurés de manière générale. Les montants plus importants seront comptabilisés comme un fonds cantonné.

Aucun changement important n'a été apporté aux politiques et processus de gestion des fonds propres au cours de la période considérée.

E.1.3 Résumé des fonds propres

Les fonds propres de la société représentent l'actif net évalué sur la base de Solvabilité II, et sont composés de :

Fonds propres	Catégorie 1	Catégorie 1
	non restreints	non restreints
Au 31 décembre	2019	2018
	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Représenté par :		
Capital social ordinaire	6 128	6 128
Réserve de rapprochement	63 079	52 461
Total fonds propres de base	69 207	58 392

Le capital social ordinaire comprend les actions ordinaires attribuées, appelées et entièrement libérées au 31 décembre 2019. Les dividendes sur actions ordinaires sont révocables à tout moment avant le paiement, et sont donc classés dans la catégorie 1 du régime Solvabilité II.

Les éléments clés des réserves de rapprochement sont les suivants :

Réserve de rapprochement Au 31 décembre 2019	Catégorie 1 2019 en milliers d'euros
Total des actifs (section D.1)	162 078
moins total des passifs (sections D2 et D3)	92 871
Excédent d'actif sur passif	69 207
Capital social	-6 128
Réserve de rapprochement totale	63 079

Les fonds propres de la société peuvent permettre de répondre entièrement aux exigences de capital de solvabilité et de capital minimum. En outre, tous les fonds propres de catégorie 1 sont disponibles de manière permanente pour couvrir les pertes.

E.1.4 Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, par catégorie

Le total des fonds propres de catégorie 1 est éligible pour couvrir le SCR. AEL dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le SCR.

E.1.5 Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, par catégorie

Le total des fonds propres de catégorie 1 est éligible pour couvrir le MCR. AEL dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le MCR. Le taux de couverture en cours pour MCR est de 1,072 %.

E.2 Exigences de fonds propres de solvabilité et exigences de minimum de fonds propres

E.2.1 Exigences de fonds propres de solvabilité

AEL applique l'approche par formule standard pour le calcul des exigences de fonds propres de solvabilité (« SCR »).

Le SCR au 31 décembre 2019 et sa répartition par modules de risque se résument comme suit :

Au 31 décembre 2019	Catégorie de risque	Milliers d'euros
(1a)	Lignes 1 - 8 net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	8 519
	Risque de taux d'intérêt	
(1b)	Risque sur actions	
(1c)	Risque immobilier	
(1d)	Risque de spread	3 170
(1e)	Risque de concentration	
(1f)	Risque de change	17 757
(1g)	Diversification au sein du risque de marché	(7 074)
(1)	Risque de marché total [somme (1a) - (1g)]	22 398
(2a)	Type 1 (défaut du réassureur, etc.)	1 063
(2b)	Type 2 (défaut de l'intermédiaire / du souscripteur, etc.)	56
(2c)	Diversification au sein du risque de défaut de contrepartie	(13)
(2)	Risque total de défaut de contrepartie [somme (2a) - (2c)]	1 105
(3)	Risque total de souscription d'assurance vie	2 670
(4a)	Risque SLT maladie	3 181
(4b)	Risque non SLT maladie	
(4c)	Risque de catastrophe assurance maladie	12
(4d)	Diversification au sein du risque de souscription maladie	(9)
(4)	Risque total de souscription maladie [somme (4a) - (4d)]	3 183
(5a)	Risque de prime hors vie et risque de réserve (hors risque de catastrophe)	
(5b)	Risque de catastrophe hors vie	
(5c)	Risque de déchéance	
(5d)	Diversification au sein du risque de souscription hors vie	
(5)	Risque total de souscription hors vie [somme (5a) - (5d)]	
(6)	Total avant diversification entre catégories de risques [(1) + (2) + (3) + (4) + (5)]	29 358
(7)	Diversification entre catégories de risques	(4 748)
(8)	Risque des actifs incorporels	

(9)	BSCR net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques [(6) + (7) + (8)]	24 609
(10)	BSCR brut de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	24 609
(11)	Risque opérationnel total	1 199
(12)	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
(13)	Capacité d'absorption des pertes de l'impôt différé	
(14)	Exigences de fonds propres de solvabilité hors exigence de capital supplémentaire [(10) + (11) + (12) + (13)]	25 808
(15)	Exigence de capital supplémentaire	
(16)	Exigences de fonds propres de solvabilité avec capital supplémentaire [(14) + (15)]	25 808

Le SCR d'AEL calculé selon la formule standard s'est appuyé sur des calculs simplifiés dans les domaines suivants :

- Calcul du risque de défaut de contrepartie de type 1 : Conformément à l'article 107 des Actes délégués, AEL a appliqué la simplification de l'effet d'atténuation du risque de réassurance afin de simplifier le calcul et les données nécessaires au calcul. Il en résulte un SCR de risque de souscription brut duquel le SCR de risque de souscription net est déduit afin d'estimer la provision de réassurance sur le SCR. Ce montant est ensuite réparti entre les expositions de réassurance en cours, en accord avec les montants à recouvrer.
- Calcul du risque de défaut de contrepartie de type 1 : Conformément à l'article 112 des Actes délégués, AEL a appliqué la simplification de la valeur corrigée du risque des garanties, afin de tenir compte de leur impact économique.

E.2.2 Exigences de fonds propres minimaux

Le tableau ci-dessous présente les informations d'exigences de fonds propres minimaux (« MCR »). Les chiffres sont les PT des meilleures estimations nettes et les primes émises nettes au cours des 12 derniers mois.

	Meilleure estimation nette (de réassurance/SPV) et PT calculées dans leur ensemble (en milliers d'euros)
(DEVISE DE BASE EUR)	
Au 31 décembre 2018	
Obligations avec participation aux bénéficiaires - prestations garanties	-
Obligations avec participation aux bénéficiaires - prestations discrétionnaires futures	-
Obligations d'assurance liées à des indices et unités de compte	-
Autres obligations d'assurance/réassurance vie et d'assurance/réassurance maladie	6 523
Total capital sous risque pour l'ensemble des obligations d'assurance/réassurance vie	829 941

Le calcul du MCR prend en compte le capital sous risque et les provisions techniques vie. AEL n'émet pas de contrats avec participation, en unité de compte ou indicielle, et n'effectue donc que les parties concernées du calcul du MCR.

AEL utilise la formule standard pour calculer son MCR. Le MCR qui en résulte, sur la base des entrées ci-dessus, est de 6 452 milliers d'euros.

	2019 en milliers d'euros
Calcul global du MCR	
MCR linéaire	718
SCR	25 808
Plafond du MCR	11 614
Plancher du MCR	6 452
MCR combiné	6 452
Plancher absolu du MCR	3 779
Exigences de fonds propres minimaux	6 452

E.2.3 Changements importants au cours de la période considérée

L'évolution du SCR sur la période considérée est la suivante :

Catégorie de risque		Au 1er janvier 2018 (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)	Mouvement (en milliers d'euros)
	Lignes 1 - 8 net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			
(1a)	Risque de taux d'intérêt	7 722	8 519	797
(1b)	Risque sur actions	-	-	-
(1c)	Risque immobilier	-	-	-
(1d)	Risque de spread	2 931	3 170	239
(1e)	Risque de concentration	-	-	-
(1f)	Risque de change	16 716	17 757	1 041
(1g)	Diversification au sein du risque de marché	(6 472)	(7 047)	(575)
(1)	Risque de marché total [somme (1a) - (1g)]	20 897	22 399	1 502
(2a)	Type 1 (défaut du réassureur, etc.)	925	1 063	138
(2b)	Type 2 (défaut de l'intermédiaire / du souscripteur, etc.)	53	55	2
(2c)	Diversification au sein du risque de défaut de contrepartie	(13)	(13)	(1)
(2)	Risque de défaut de contrepartie total [somme (2a) - (2c)]	965	1 105	140
(3)	Risque total de souscription d'assurance vie	2 150	2 670	521
(4a)	Risque SLT maladie	2 856	3 181	325
(4b)	Risque non SLT maladie	-	-	-
(4c)	Risque de catastrophe assurance maladie	7	12	5
(4d)	Diversification au sein du risque de souscription maladie	(5)	(9)	(4)
(4)	Risque total de souscription maladie [somme (4a) - (4d)]	2 857	3 184	326
(5a)	Risque de prime hors vie et de réserve (hors risque de catastrophe)	-	-	-
(5b)	Risque de catastrophe hors vie	-	-	-
(5c)	Risque de déchéance	-	-	-
(5d)	Diversification au sein du risque de souscription hors vie	-	-	-

(5)	Risque de souscription hors vie [somme (5a) - (5d)]	-	-	-
(6)	Total avant diversification entre catégories de risques [(1) + (2) + (3) + (4) + (5)]	26 870	29 358	2 488
(7)	Diversification entre catégories de risques	(4 103)	(4 749)	(645)
(8)	Risque des actifs incorporels	-	-	-
(9)	BSCR net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques [(6) + (7) + (8)]	22 766	24 609	1 843
(10)	BSCR brut de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	22 766	24 609	1 843
(11)	Risque opérationnel total	1 431	1 199	(232)
(12)	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-	-	-
(13)	Capacité d'absorption des pertes de l'impôt différé	-	-	-
(14)	Exigences de fonds propres de solvabilité hors exigence de capital supplémentaire [(10) + (11) + (12) + (13)]	24 198	25 808	1 611
(15)	Exigence de capital supplémentaire	-	-	-
(16)	Exigences de fonds propres de solvabilité avec capital supplémentaire [(14) + (15)]	24 198	25 808	1 611

Les principales raisons des changements sont les suivantes :

- Augmentation du module SCR de risque de marché du fait de l'augmentation de la valeur de marché des actifs d'environ 6 639 K€
- Augmentation du module SCR de souscription vie et du module SCR de souscription maladie principalement du fait de l'introduction du risque de charges à la suite du retrait du plafond de dépenses.

Le MCR est passé de 5 629 milliers d'euros au 1er janvier 2019 à 6 452 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Cela est proportionnel à l'évolution du SCR.

Utilisation du sous-module de risque sur actions basé sur la duration dans le calcul du SCR

AEL ne détient actuellement aucune participation en actions et, par conséquent, l'utilisation du sous-module de risque sur actions basé sur la duration est sans objet.

E.3 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Il n'existe actuellement aucun modèle interne approuvé pour AEL. Une comparaison entre la formule standard et le modèle interne sera effectuée si et quand un modèle interne approuvé sera en place.

E.4 Non-conformité avec le SCR et le MCR

AEL dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir à la fois le SCR et le MCR. Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 266 % et 1 062 %.

Au 31 décembre 2019	SCR	MCR
Fonds propres éligibles (en milliers d'euros)	69 207	69 207
Exigences de fonds propres (en milliers d'euros)	25 809	6 452
Ratio de couverture	268 %	1 072 %

Les ratios de couverture du SCR et du MCR font l'objet d'un suivi permanent avec déclarations finales sur les positions de solvabilité incluses dans les ORSA trimestriels.

E.5 Toute autre information

Toutes les informations importantes concernant la gestion du capital ont été diffusées aux sections E.1 à E.5 ci-dessus.

Balance sheet

S.02.01.01.01

		Solvency II value		Statutory accounts value	
			C0010		C0020
Assets					
Goodwill	R0010				
Deferred acquisition costs	R0020				5,592.80
Intangible assets	R0030				
Deferred tax assets	R0040				
Pension benefit surplus	R0050				
Property, plant & equipment held for own use	R0060		0.00		
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070		70,603,800.02		65,790,337.20
Property (other than for own use)	R0080		0.00		
Holdings in related undertakings, including participations	R0090		0.00		
Equities	R0100		0.00		0.00
Equities - listed	R0110				
Equities - unlisted	R0120				
Bonds	R0130		70,603,800.02		65,790,337.20
Government Bonds	R0140		42,260,225.94		39,467,623.11
Corporate Bonds	R0150		28,336,844.73		26,316,135.06
Structured notes	R0160		0.00		0.00
Collateralised securities	R0170		6,729.35		6,579.03
Collective Investments Undertakings	R0180		0.00		0.00
Derivatives	R0190				0.00
Deposits other than cash equivalents	R0200		0.00		0.00
Other investments	R0210		0.00		0.00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		0.00		0.00
Loans and mortgages	R0230		0.00		0.00
Loans on policies	R0240		0.00		
Loans and mortgages to individuals	R0250				
Other loans and mortgages	R0260				
Reinsurance recoverables from:	R0270		66,383,964.23		66,384,292.95
Non-life and health similar to non-life	R0280		0.00		0.00
Non-life excluding health	R0290				
Health similar to non-life	R0300				
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310		66,383,964.23		66,384,292.95
Health similar to life	R0320		1,411,401.56		1,327,685.86
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330		64,972,562.67		65,056,607.09
Life index-linked and unit-linked	R0340		0.00		0.00
Deposits to cedants	R0350		0.00		0.00
Insurance and intermediaries receivables	R0360		3,426,148.97		3,426,148.97
Reinsurance receivables	R0370		5,728,145.25		5,728,145.25
Receivables (trade, not insurance)	R0380		5,787,009.00		5,787,008.63
Own shares (held directly)	R0390				0.00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		0.00		0.00
Cash and cash equivalents	R0410		10,149,131.44		9,124,093.10
Any other assets, not elsewhere shown	R0420				821,022.97
Total assets	R0500		162,078,198.91		157,066,641.87
Liabilities					
Technical provisions – non-life	R0510		0.00		0.00
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520		0.00		
Technical provisions calculated as a whole	R0530				
Best Estimate	R0540				
Risk margin	R0550				
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560		0.00		
Technical provisions calculated as a whole	R0570				
Best Estimate	R0580				
Risk margin	R0590				
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600		76,331,259.73		75,924,490.34
Technical provisions - health (similar to life)	R0610		1,879,375.53		1,518,489.81
Technical provisions calculated as a whole	R0620		0.00		
Best Estimate	R0630		-10,620.40		
Risk margin	R0640		1,889,995.93		
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650		74,451,884.20		74,406,000.53
Technical provisions calculated as a whole	R0660		0.00		
Best Estimate	R0670		72,548,741.69		
Risk margin	R0680		1,903,142.51		
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690		0.00		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		0.00		
Best Estimate	R0710		0.00		
Risk margin	R0720		0.00		
Other technical provisions	R0730				0.00
Contingent liabilities	R0740		0.00		0.00
Provisions other than technical provisions	R0750				0.00
Pension benefit obligations	R0760				0.00
Deposits from reinsurers	R0770		92,840.47		92,840.47
Deferred tax liabilities	R0780		4,474.24		4,474.24
Derivatives	R0790		0.00		0.00
Debts owed to credit institutions	R0800		477,917.78		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810				0.00
Insurance & intermediaries payables	R0820				
Reinsurance payables	R0830		8,015,600.24		8,015,600.24
Payables (trade, not insurance)	R0840		7,872,004.29		7,872,004.29
Subordinated liabilities	R0850		0.00		0.00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860				0.00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		0.00		0.00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		77,180.63		77,012.63
Total liabilities	R0900		92,871,277.38		91,986,422.21
Excess of assets over liabilities	R1000		69,206,921.53		65,080,219.66

Own funds

S.23.01.01

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	6,127,501.00	6,127,501.00		0.00	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0.00	0.00		0.00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0.00	0.00		0.00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0.00		0.00	0.00	0.00
Surplus funds	R0070	0.00	0.00			
Preference shares	R0090	0.00		0.00	0.00	0.00
Share premium account related to preference shares	R0110	0.00		0.00	0.00	0.00
Reconciliation reserve	R0130	63,079,420.52	63,079,420.52			
Subordinated liabilities	R0140	0.00		0.00	0.00	0.00
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0.00				0.00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0.00				
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total basic own funds after deductions	R0290	69,206,921.52	69,206,921.52	0.00	0.00	0.00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0.00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings, callable on demand	R0310	0.00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0.00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0.00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0.00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0.00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0.00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0.00				
Other ancillary own funds	R0390	0.00				
Total ancillary own funds	R0400	0.00			0.00	0.00
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	69,206,921.52	69,206,921.52	0.00	0.00	0.00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	69,206,921.52	69,206,921.52	0.00	0.00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	69,206,921.52	69,206,921.52	0.00	0.00	0.00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	69,206,921.52	69,206,921.52	0.00	0.00	
SCR	R0580	25,809,475.13				
MCR	R0600	6,452,368.78				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	2.6815				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	10.7258				

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	69,206,921.52
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0.00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	6,127,501.00
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring-fenced funds	R0740	0.00
Reconciliation reserve	R0760	63,079,420.52
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	1,896,141.81
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	1,896,141.81

